

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5^e SEANCE

Séance du Mercredi 7 Mai 1969.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 225).
2. — Dépôt de rapports (p. 226).
3. — Renvoi pour avis (p. 226).
4. — Candidature à une commission (p. 226).
5. — Candidatures à des organismes extraparlimentaires (p. 226).
6. — Durée des congés payés. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 226).
Discussion générale : MM. Hector Viron, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; Roger Menu.
Art. 2, 3, 7 et 10 : adoption.
Adoption de la proposition de loi.
7. — Loi de finances rectificative pour 1969. — Adoption d'un projet de loi (p. 229).
Suspension et reprise de la séance.
Discussion générale : MM. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des forces armées ; Jean Aubin, Jean Bardol, René Monory.
Art. 1^{er} à 4 : adoption.
Sur l'ensemble : M. Henri Tournan.
Adoption du projet de loi au scrutin public.

8. — Modification du code électoral. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 243).
Discussion générale : MM. Marcel Prélot, rapporteur de la commission du suffrage universel ; Louis Namy, André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur.
Art. 2 bis, 3 à 12, 16, 19, 21 et 22 : adoption.
Adoption du projet de loi.
9. — Nomination d'un membre d'une commission (p. 245).
10. — Nomination de membres d'organismes extraparlimentaires (p. 245).
11. — Transmission d'une proposition de loi (p. 246).
12. — Dépôt d'un rapport (p. 246).
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 246).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

- M. le président.** Le procès-verbal de la séance du mardi 6 mai 1969 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ? ...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hector Viron un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à porter à quatre semaines la durée minimum des congés payés annuels. (N° 155, 1968-1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 160 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Prélot, un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du code électoral. (N° 55, 92, 133, 1968-1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 161 et distribué.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances rectificative pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des républicains indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires économiques et du Plan en remplacement de M. Alfred Dehé, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

CANDIDATURES A DES ORGANISMES
EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales et la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ont fait connaître à la présidence le nom des candidats qu'elles proposent pour siéger au sein de divers organismes extraparlementaires.

Ces candidatures vont être affichées et les nominations auront lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 6 —

DUREE DES CONGES PAYES

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à porter à quatre semaines la durée minimum des congés payés annuels. [N° 138, 179 (1967-1968) ; 155 (1968-1969.)]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

M. Hector Viron, rapporteur de la commission des affaires sociales. Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale s'est réunie le 19 mars 1969 pour examiner en deuxième lecture le texte adopté par le Sénat le 18 juillet 1968.

Le texte adopté par le Sénat comportait : 1° l'octroi de la quatrième semaine de congé à tous les travailleurs ; 2° l'octroi

d'une cinquième semaine de congé aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans ; 3° le maintien des congés obtenus par ancienneté aux travailleurs bénéficiant des quatre semaines de congé ; 4° la possibilité du fractionnement du congé annuel.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, dans sa majorité, tout en se déclarant sensible aux arguments du Sénat qui a voulu rendre obligatoires ces dispositions, estime préférable de laisser aux conventions collectives le soin de prévoir des avantages spéciaux en faveur des adolescents.

Une position semblable a été adoptée pour l'attribution d'avantages en raison de l'ancienneté dans l'entreprise.

La commission de l'Assemblée nationale a retenu les dispositions adoptées par le Sénat, visant à rendre plus souple la possibilité de fractionnement du congé annuel.

L'Assemblée nationale a adopté le 29 avril 1969 le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui vise donc à revenir pratiquement au texte primitif qui avait été adopté à l'Assemblée. Elle a toutefois partiellement retenu, à l'article 7, la rédaction du Sénat.

Cette position a pour conséquence de rejeter les dispositions plus favorables qu'avait introduites le Sénat concernant les congés des jeunes de moins de 18 ans et les congés par ancienneté.

Le nouveau texte a été voté par l'Assemblée après que celle-ci ait adopté à la majorité les amendements tendant à supprimer les améliorations apportées par le Sénat.

La discussion de ce texte en deuxième lecture nous amène à présenter plusieurs observations sur les conditions dans lesquelles ce texte a été discuté à l'Assemblée nationale et au Sénat ; sur les arguments retenus par l'Assemblée pour rejeter les propositions du Sénat ; sur la position que peut adopter le Sénat.

Examinons les conditions dans lesquelles ce texte a été discuté à l'Assemblée et au Sénat.

L'intersession a amené votre président de commission et votre rapporteur, en date du 7 mars et du 13 février, à publier deux mises au point sur les conditions de discussion de cette proposition de loi.

En effet, l'examen de cette proposition de loi, en deuxième lecture aurait dû et pu se produire beaucoup plus tôt afin que les travailleurs intéressés par elle puissent en bénéficier dès 1968.

La responsabilité du retard n'incombe en aucune façon au Sénat, ni à sa commission des affaires sociales.

C'est ce qu'ont voulu signifier les mises au point rendues publiques, le rappel de quelques dates permettant de situer les responsabilités.

Le 3 mai 1968, la commission des affaires sociales du Sénat se saisit du texte de l'Assemblée et se déclare prêts dès le 16 mai à le rapporter en séance publique à la date du 25 mai.

Le Gouvernement n'en admet l'inscription à l'ordre du jour du Sénat que pour la séance du jeudi 30 mai 1968, date où fut dissoute l'Assemblée ; la discussion fut reportée à une date ultérieure.

Au cours de la session de plein droit de juillet 1968, le Gouvernement en refuse l'inscription à l'ordre du jour prioritaire. La commission du Sénat doit recourir à la procédure de l'inscription à l'ordre du jour complémentaire.

C'est ainsi que le Sénat adopta le 17 juillet 1968 le rapport de sa commission des affaires sociales. A la suite de l'adoption par le Sénat de cette proposition de loi modifiée, le représentant du Gouvernement, M. Malaud, indiqua, à la demande du rapporteur et du président du Sénat : Je pense que ce texte figurera à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée ».

La proposition de loi pouvait effectivement encore être discutée pendant cette session qui dura jusqu'au 25 juillet. D'autres textes de loi moins préparés ont, du reste, été adoptés très hâtivement. Même au cours de la session d'automne 1968, l'adoption du texte aurait permis l'application de la loi pour l'année 1968.

Le rappel de l'ordre chronologique des débats démontre amplement que la responsabilité du retard apporté dans l'adoption de cette proposition de loi incombe entièrement au Gouvernement qui fixe l'ordre du jour des Assemblées.

Ces faits devaient être rappelés après les déclarations qui furent faites par le ministre des affaires sociales sur un poste périphérique, reproduites dans la presse, indiquant que la géné-

ralisation de la quatrième semaine n'avait pu aboutir par la navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat, vu les modifications apportées par le Sénat, laissant entendre ainsi que c'était le Sénat qui avait, par son attitude, empêché l'application de la loi, ce qui, évidemment, n'était aucunement conforme à la réalité.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Voulez-vous me permettre, monsieur le rapporteur, de vous interrompre sur ce point particulier.

M. Hector Viron, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat. Monsieur le rapporteur, je vous remercie vivement de bien vouloir m'autoriser à vous interrompre sur ce point particulier. Vous me permettez ainsi de mettre au point un incident d'ailleurs mineur.

Interrogé par un auditeur d'un poste périphérique, le poste Europe n° 1, j'ai eu l'occasion de lui répondre que si la proposition de loi portant généralisation de la quatrième semaine de congés payés n'avait pas encore été votée, c'était à cause d'un désaccord sur le texte entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Cela, vous venez de le confirmer et c'était conforme à la réalité.

Je n'ai jamais dit ou laissé entendre où que ce soit et à qui que ce soit que ce retard fût imputable soit au Sénat, soit à l'hostilité du Sénat envers la réforme, soit à telle disposition introduite dans le texte par le Sénat.

Un sénateur à l'extrême gauche. C'est pourtant ce que les gens ont pensé.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat. M. le président de la commission sénatoriale des affaires sociales, M. le docteur Grand, avec sa diligence et sa courtoisie coutumière, a bien voulu me confirmer par lettre la fausse interprétation qui avait été donnée de cette réponse. J'ai immédiatement rendu publique une mise au point, celle-là même que je suis heureux de porter aujourd'hui à la connaissance du Sénat.

M. Hector Viron, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette mise au point. Il n'empêche qu'il reste exact que le texte aurait pu être discuté pour l'année 1968...

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat. C'est autre chose !

M. Hector Viron, rapporteur. ...ce qui aurait permis l'application de cette loi en 1968. De ce fait le Sénat et sa commission des affaires sociales n'ont aucune responsabilité dans ce retard qui incombe au Gouvernement responsable de la fixation de l'ordre du jour.

Par contre, comme je le disais tout à l'heure, il était dans les prérogatives du Sénat et de sa commission des affaires sociales d'apporter à cette proposition de loi venant de l'Assemblée nationale les améliorations qu'ils jugeaient utiles.

Toute l'argumentation retenue par la majorité de la commission de l'Assemblée nationale pour justifier le rejet des dispositions adoptées par le Sénat sur les congés des moins de 18 ans et les congés d'ancienneté repose sur la possibilité laissée aux conventions collectives de régler ces problèmes.

Cette disposition existait du reste dans le texte primitif de l'Assemblée et n'avait justement pas été retenue par le Sénat qui y voyait certes une possibilité, mais non une obligation.

En adoptant le texte de sa commission des affaires sociales, le Sénat avait voulu corriger cette inégalité qui continuera pour ces mêmes travailleurs qui n'ont toujours pas droit à la quatrième semaine, parce que justement non couverts, ou insuffisamment, par une convention collective.

Le Sénat avait voulu maintenir ces trois formes de congés légaux ; le congé par mois de travail, en raison de l'âge et de l'ancienneté dans l'établissement.

En rejetant les propositions du Sénat l'Assemblée refuse en même temps à ces travailleurs la possibilité d'obtenir les avantages en raison de l'âge ou de l'ancienneté qu'accordent certaines entreprises, certaines professions, comme c'est le cas depuis plusieurs années pour la quatrième semaine de congé.

Il est donc tout à fait illusoire de laisser croire au règlement de ces problèmes par conventions collectives puisque l'on s'adresse dans bien des cas à des professions non couvertes par celles-ci.

Le rapport de l'Assemblée nationale invoque également les difficultés d'embauchage des jeunes pour justifier le refus de la cinquième semaine de congé.

Cette argumentation est là aussi sujette à caution et en contradiction avec l'affirmation selon laquelle les conventions collectives régleront le problème.

Par contre, c'est la reconnaissance implicite qu'il y a un problème de l'emploi pour les jeunes et que des mesures particulières doivent être prises en leur faveur dans le domaine de l'aide notamment, et pour un développement encore plus important de la formation professionnelle.

La cinquième semaine pour les moins de 18 ans était une mesure allant dans le sens de la diminution du travail et du soin particulier à apporter pour les jeunes à la transition entre la vie scolaire et la vie active pour cette partie de la jeunesse qui, comprise entre 16 et 18 ans, n'a pu continuer ses études et n'est pas encore considérée comme adulte.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale comporte ce fait positif : l'extension à tous de la quatrième semaine.

Il entraînera néanmoins : premièrement, pour les jeunes de moins de 18 ans, la suppression d'un avantage qu'ils possédaient auparavant sur les adultes en raison même de leur âge et qui est appliqué dans plusieurs pays européens, si bien que l'augmentation de la durée du congé légal des adultes, amplement justifiée par la vie moderne et les cadences de travail toujours plus poussées, aboutira en France à la suppression de l'avantage accordé précédemment aux jeunes ; deuxièmement, pour les travailleurs bénéficiant actuellement de congés d'ancienneté, la loi accorde actuellement de deux à six jours en fonction du temps de présence et, comme le texte de l'Assemblée nationale supprime l'alinéa 4 de l'article 54 g du livre III du code du travail, cela revient à dire que, pour certains travailleurs ayant le maximum d'ancienneté, il n'y aura aucun avantage nouveau et que, pour d'autres, celui-ci variera de deux à six jours suivant l'ancienneté dans l'établissement.

C'était donc pour maintenir cet avantage pour les travailleurs ayant passé de longues années au service d'une entreprise que le Sénat avait jugé utile et opportun de maintenir cette disposition légale.

Ces catégories, qui n'avaient pu obtenir la quatrième semaine faute de convention collective ou parce qu'elles appartiennent à des professions moins bien organisées syndicalement que d'autres, risquent d'attendre le rétablissement de leur congé pour ancienneté, comme ils ont attendu le bénéfice de la quatrième semaine.

Il faudra la loi pour la rétablir et c'est ce qu'avait voulu le Sénat.

En conclusion, placée devant cette proposition de loi adoptée en seconde lecture par l'Assemblée nationale à la veille de l'ouverture de la période des congés payés 1969, le 1^{er} juin, la commission des affaires sociales du Sénat unanime ne veut pas que l'on puisse à nouveau invoquer la discussion au Sénat pour justifier un retard dans l'application.

C'est pourquoi, bien que ce texte soit imparfait et ne corresponde pas au souci d'équité sociale que la commission avait manifesté en adoptant la cinquième semaine de congé et en rétablissant les congés d'ancienneté, la commission du Sénat, par souci d'efficacité, recommande à l'unanimité le vote du texte de l'Assemblée nationale tel qu'il nous est soumis, ce qui permettra son application immédiate.

La commission des affaires sociales du Sénat n'en abandonne pas pour autant ses options, qui avaient été exprimées dans les modifications apportées à la proposition de loi et élaborera un nouveau texte sur ces questions.

Telles sont les conclusions auxquelles a abouti la commission des affaires sociales, qui souhaite un vote unanime du Sénat. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. Menu.

M. Roger Menu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes amis et moi-même nous voterons la proposition de loi tendant à porter à quatre semaines la durée des congés annuels et nous suivrons en cela les conclusions raisonnables formulées par M. Viron au nom de la commission des affaires sociales.

Par souci d'efficacité, nous ne proposerons aucune modification au texte adopté par l'Assemblée nationale, estimant qu'il est indispensable de supprimer l'inégalité que constitue l'existence de deux régimes de congés payés pour l'ensemble des travail-

leurs. C'est de loin la première réforme à réaliser. En effet, si les accords et conventions conclus depuis la loi du 27 mars 1956 portant à trois semaines la durée des congés ont fait bénéficier environ 85 p. 100 des travailleurs d'une quatrième semaine de congé, plus de deux millions de ceux-ci sont encore exclus du bénéfice du congé supplémentaire. Seule la loi peut leur accorder cet avantage, et il eût été hautement préférable qu'il leur fût octroyé dès 1968, au moment où fut discutée la présente proposition.

Certes, et nous le regrettons, l'Assemblée nationale a modifié en deuxième lecture le texte transmis par le Sénat, notamment sur deux points importants, les congés des jeunes travailleurs, que le Sénat proposait de porter à cinq semaines, et les congés supplémentaires acquis par l'ancienneté dans l'entreprise, mais cela devra être revu au plus tôt, soit dans le cadre du problème d'ensemble de la réduction du temps de travail, soit comme vient de l'indiquer M. Viron, à l'occasion d'une proposition spéciale.

Sans rendre obligatoires les dispositions plus favorables que nous souhaitons, l'Assemblée nationale laisse aux conventions collectives le soin de prévoir les avantages spéciaux susceptibles d'être accordés aux jeunes et aux plus anciens. C'est une solution heureuse, mais à laquelle nous ne croyons pas entièrement. Par la force des choses, ce sont probablement toujours les mêmes qui resteront en compte.

Par contre, nous constatons avec plaisir que l'Assemblée nationale a maintenu certaines dispositions proposées par le Sénat, spécialement en matière de fractionnement des congés. S'il le fallait, ce serait une preuve éloquente de la nécessité d'une seconde assemblée législative.

Après discussion, le texte a été voté à l'unanimité, 484 voix contre zéro, par l'Assemblée nationale et le Sénat voudra certainement connaître une même unanimité.

Nous regrettons vivement que tout n'ait pas été mis en œuvre pour rendre la loi applicable dès l'an dernier, c'est-à-dire en 1968, mais nous voterons cette importante loi sociale en souhaitant que textes et règlements paraissent le plus rapidement possible afin de permettre une application intégrale en 1969. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Messdames, messieurs, je ne voudrais pas retarder l'instant où un vote unanime du Sénat permettra à un million et demi ou deux millions de travailleurs de bénéficier cette année de la quatrième semaine de congés payés. Sous réserve d'un petit incident que je me suis efforcé tout à l'heure d'aplanir, voire de régler, je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu souhaiter lui aussi, en conclusion de son rapport, un vote unanime du Sénat. Or je crois, comme M. Menu qui vient de s'exprimer à cette tribune, que les conclusions qui vous sont proposées sont des conclusions raisonnables.

Je tiens à souligner que, lorsque le Sénat avait modifié en première lecture le texte adopté par l'Assemblée nationale, il avait indubitablement le sentiment d'améliorer le texte de la loi et d'accentuer son caractère social. Si je ne partage pas, je le dis à titre rétrospectif, son sentiment sur ce point et si je reviens très rapidement sur le problème litigieux évoqué en filigrane, c'est parce que je voudrais convaincre Mmes et MM. les sénateurs, qui s'apprentent, ils l'ont dit, à émettre un vote unanime, qu'en réalité le texte auquel ils se rallient ne constitue à aucun titre un texte en retrait.

Ma conviction procède d'une comparaison entre ce qui va être la loi française et ce qui est à l'heure actuelle la loi étrangère. La commission de la Communauté économique européenne de Bruxelles a publié récemment un tableau d'où il ressort que notre pays va se situer au tout premier rang dans le monde pour la durée des congés payés.

Voyons d'abord le Marché commun. La France va être le premier pays du Marché commun à accorder vingt-quatre jours ouvrables, par la loi, aux travailleurs adultes. M. Viron disait tout à l'heure que, dans d'autres pays, l'Allemagne par exemple, il y a avait une différence entre la durée du congé des travailleurs adultes et la durée du congé concernant les adolescents. Il a raison mais, en entrant dans le détail, nous verrons que, si les conventions collectives en Allemagne prévoient jusqu'à vingt-quatre jours de congé, la loi pour les adultes ne stipule qu'un congé de quinze à dix-huit jours et, le congé pour les adolescents étant bien de vingt-quatre jours, cela revient à dire que les plus favorisés en Allemagne, c'est-à-dire les adolescents, bénéficieront de ce qui va être en France le régime général.

Le chiffre de vingt-quatre jours ouvrables est, en effet, garanti dans certains autres pays, l'Allemagne par exemple, ou l'Italie, par les conventions collectives, mais les conventions collectives actuellement, vous l'avez souligné vous-même, ne peuvent pas couvrir la totalité des salariés.

Par ailleurs, cette même durée, j'y insiste et je viens de le démontrer en me référant aux chiffres, est prévue en faveur des seuls adolescents par la loi allemande et la loi luxembourgeoise.

Il est un pays souvent cité en exemple au point de vue social, dont la législation est une des plus avancées du monde, probablement la plus avancée, la Suède, et c'est le seul pays qui accorde déjà vingt-quatre jours ouvrables à tous les travailleurs et qui, par conséquent, nous a précédés dans la voie où nous la rejoignons aujourd'hui. Mais ce pays n'accorde, je dois le dire, aucune prolongation de congé aux adolescents ou aux travailleurs qui possèdent une certaine ancienneté.

Pour quel motif? Très probablement parce que ce pays d'avant-garde n'a pas été totalement insensible à l'argumentation selon laquelle une disposition de cet ordre risquerait d'accroître la réticence, que par ailleurs nous nous appliquons à combattre, des employeurs à embaucher des jeunes. En outre, en matière de conventions collectives, la Suède a une très grande expérience et la souplesse de celles-ci présente des avantages qui ne lui ont pas échappé.

Il est vrai qu'une comparaison, pour être tout à fait complète, doit tenir compte des congés accordés pour les jours fériés et de la durée hebdomadaire du travail. Sur ces deux points, la France se situe dans la moyenne des pays occidentaux car, s'il est vrai que la loi française ne prévoit qu'un seul jour férié chômé et rémunéré, le 1^{er} mai, les conventions collectives en prévoient entre huit et dix.

Je voudrais, après ces propos très brefs et qui n'avaient pour objet que de compléter les observations de M. Viron et le commentaire judicieux de M. Menu, ajouter une observation et un engagement.

L'observation est très simple : il est symbolique et satisfaisant qu'une loi sociale, qui, je le répète, va nous mettre au tout premier rang de tous les pays du monde dans ce domaine, soit adoptée à l'unanimité par le Sénat après avoir été adoptée également à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

L'engagement, celui-là même que M. Menu m'a invité à prendre il y a un moment et auquel je souscrit très volontiers, c'est de prendre dans les meilleurs délais, de prendre sans délai les textes réglementaires d'application, afin que la totalité des travailleurs français puissent bénéficier dès cette année, grâce à un vote unanime des deux assemblées du Parlement, d'une disposition qui — j'y insiste — nous place sur le plan social au premier rang des démocraties. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?..

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Je donne lecture de l'article 2 :

« Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 54 g du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La durée du congé annuel pourra être majorée en raison de l'âge ou de l'ancienneté selon des modalités qui seront déterminées par convention collective ou accord d'entreprise. »

« Quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, les jeunes travailleurs et apprentis âgés de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente ont droit, s'ils le demandent, à un congé de vingt-quatre jours ouvrables. Ils ne peuvent exiger aucune indemnité de congé payé pour les journées de vacances dont ils réclament le bénéfice en sus de celles qu'ils ont acquises, à raison du travail accompli au cours de la période de référence. »

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Le quatrième alinéa de l'article 54 g du livre II du code du travail est supprimé. » — (Adopté.)

« Art. 7. — L'article 54 i du livre II du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« Cette fraction doit être attribuée pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. Les jours restant dus peuvent être accordés en une ou plusieurs fois en dehors de cette période. Il sera attribué deux jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période sera au moins égal à six et un seul lorsqu'il sera compris entre trois et cinq jours. »

« Des dérogations peuvent être apportées aux dispositions de l'alinéa précédent, soit après accord individuel du salarié, soit par convention collective ou accord collectif d'établissement. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent au droit à congé acquis pendant la période de référence du 1^{er} juin 1968 au 31 mai 1969. » — (Adopté.)

Les autres articles ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Je constate que la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité.

— 7 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1969

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1969, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 157 et 159 (1968-1969).]

Mais le Gouvernement n'étant pas représenté, je propose au Sénat d'interrompre ses travaux pendant quelques instants en attendant l'arrivée du secrétaire d'Etat. (Assentiment.)

M. Auguste Pinton. Le Sénat n'aura donc pas droit au ministre de l'économie et des finances !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Auguste Pinton. Et le ministre ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, je suis appelé à présenter aujourd'hui à votre approbation, comme je l'ai présenté précédemment à l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances rectificative pour 1969, qui constitue un élément du dispositif économique et financier mis en place par le Gouvernement au mois de novembre dernier.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le contenu de ce projet car il ne constitue pas une nouveauté pour le Parlement et pour votre assemblée. Les grandes lignes en ont été, en effet, décrites devant vous lors de la discussion de la loi de finances initiale pour 1969. Le « collectif » actuellement en discussion se borne à répartir, par titres et par ministères, une mesure globale d'économie dont il a déjà été tenu compte pour la détermination de l'équilibre budgétaire de 1969.

Quant au détail des réductions de crédits par chapitres, il a fait l'objet, ainsi que le Parlement en avait donné l'instruction au Gouvernement en prescrivant que les économies devraient être réalisées avant le 1^{er} février, d'un arrêté publié au *Journal officiel* le 29 janvier dernier.

Je vous rappellerai donc seulement que le découvert initialement prévu dans le projet de budget de 1969 a été ramené de 11.494 millions de francs à 6.354 millions, grâce à un ensemble de dispositions fiscales qui se traduisait par des ressources supplémentaires de l'ordre de 2.300 millions de francs et, pour le surplus, grâce à des mesures d'économies d'un montant global de 2.833 millions de francs.

La nature des dispositions fiscales que j'ai évoquées vous a été longuement exposée lors de la discussion de la loi du 29 novembre 1968. Elles répondaient à la fois à un objectif économique — la suppression de la taxe sur les salaires devant améliorer la position concurrentielle des entreprises françaises — et à un objectif budgétaire avec la majoration des taux de la taxe à la valeur ajoutée.

Cet objectif budgétaire était imposé, vous vous en souvenez, par l'impossibilité d'aller raisonnablement au-delà de ce qui était envisagé en matière d'économies. En effet, l'abattement global sur les dépenses revêtait déjà une ampleur tout à fait exceptionnelle dans notre histoire budgétaire et il devait être opéré dans des délais extrêmement courts pour atteindre sa pleine efficacité. De surcroît, le Gouvernement devait éviter de faire porter les sacrifices sur les secteurs nécessaires à notre développement économique et, sur ce point, votre assemblée avait exprimé ses désirs et ses attentes de façon très nette. Il en a été tenu le plus grand compte.

L'abattement global sur les dépenses revêtait, ai-je dit, une ampleur exceptionnelle et il ne pouvait être question de remettre en cause les avantages sociaux accordés à de nombreuses catégories de la population en application des conventions passées en juin 1968. Enfin, et à la différence de ce qui avait pu être fait à l'occasion d'exercices de redressement financier antérieurs qu'on avait généralement baptisés « opérations vérité », le Gouvernement se trouvait privé de la possibilité de recourir à des majorations massives de tarifs publics, pour ne pas alourdir les prix de revient des entreprises et pour préserver leur position concurrentielle.

A cet égard, aucune majoration tarifaire n'a été ajoutée à celles qui avaient été initialement prévues et seule l'anticipation de quelques mois sur le calendrier des hausses projetées pour Electricité de France et la Société nationale des chemins de fer français a permis de dégager des ressources, d'un montant d'ailleurs limité de l'ordre de 210 millions de francs.

Le montant global des économies figurant dans le projet de loi de finances rectificative s'élève, je le rappelle, à 2.942 millions de francs représentant, d'une part, l'abattement forfaitaire prévu par l'article 32 de la loi de finances pour 1969, d'autre part, la contrepartie des mesures natalistes décidées entre-temps par le Gouvernement et dont le coût budgétaire s'élève à 109 millions de francs.

De telles sommes ne pouvaient être imputées sans engendrer des conséquences graves, sur un seul ni même sur un petit nombre de secteurs d'intervention de l'Etat.

Je rappellerai en quelques mots seulement comment ont été répartis les sacrifices.

Une première contribution au programme de redressement avait été demandée aux entreprises nationales. Les concours budgétaires dont elles bénéficiaient sous diverses formes ont été réduits de 1.150 millions de francs. Près de la moitié de cette somme correspondait, pour l'essentiel, à une compression des dépenses d'exploitation des entreprises et, accessoirement, à la remise en cause de certains de leurs programmes d'investissement, l'autre moitié étant attendue, d'une part, de l'anticipation, dont j'ai déjà parlé, sur la date d'effet des mesures tarifaires initialement envisagée, d'autre part, des incidences de la réforme fiscale sur leur compte d'exploitation.

Un deuxième effort important a porté sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention des services civils de l'Etat. Il s'élève à 862 millions de francs. Ce point d'application de l'effort d'austérité demandé, auquel le Gouvernement, notamment le ministre de l'économie et des finances, attachait une valeur particulière pour amener des administrations à réfléchir davantage encore sur l'utilité de leurs missions et sur l'importance des moyens qu'elles y affectaient, a été vous vous en doutez, le plus difficile à réaliser. Il a porté aussi bien sur les services votés que sur les mesures nouvelles qui avaient été inscrites dans le budget initial des différents ministères.

Je voudrais simplement observer, pour donner la mesure de la difficulté rencontrée dans un exercice de ce genre, que la plupart des dépenses ordinaires civiles de l'Etat ne sont pas, du point de vue strictement juridique, susceptibles en réalité de compressions. En effet, sur un total de 102 milliards de francs environ de crédits inscrits aux titres I à IV des budgets civils, les dépenses qui peuvent juridiquement être remises en question s'élevaient à 31 milliards de francs seulement, ce qui représente par conséquent moins du tiers du total. Il est bien évident par ailleurs que cet obstacle juridique n'a pas été le seul qui s'est dressé sur la voie de la compression de ces dépenses. Un exercice d'économies est toujours très délicat à réaliser.

Les sacrifices demandés aux différentes administrations se sont élevés à ce titre, en moyenne, à 2,8 p. 100 des dotations dont elles disposaient. Je vous signale toutefois que l'éducation nationale a bénéficié, par rapport à cette moyenne, d'un traitement extrêmement privilégié puisqu'aussi bien les diminutions de crédits qui ont affecté son budget ont été purement marginales et ont porté sur des secteurs qui ne mettaient absolument pas en cause, selon le ministre de l'éducation nationale lui-même, la mission qui lui était confiée.

Le troisième chef d'économies a porté sur les dépenses militaires qui ont été réduites de 400 millions de francs. Plus de la moitié de cette somme a été procurée par la décision de renoncer à la campagne de tirs dans le Pacifique, qui avait été initialement prévue pour 1969 et que les résultats encourageants des essais effectués en 1968 rendaient moins indispensable pour la poursuite des opérations.

Le quatrième chef d'économies a porté sur les dépenses d'équipement des services civils et a atteint 225 millions de francs en crédits de paiement. Il ne représente, par conséquent, que 1 p. 100 du total des dépenses en capital des administrations civiles.

Sur ce point, je voudrais m'arrêter quelques instants, s'agissant de cette catégorie d'économies et présenter deux observations pour répondre à certaines critiques qui ont été adressées notamment par votre assemblée à l'encontre d'une réduction même limitée des dépenses d'équipement civil de l'Etat.

Etant moi-même tout à fait convaincu de la nécessité d'accorder une priorité absolue aux investissements qui conditionnent le développement ultérieur de notre économie, je ne peux rester insensible à de telles critiques, mais je voudrais souligner deux points qu'il ne faut pas perdre de vue.

Il est nécessaire d'une part, de préserver une certaine cohérence entre les moyens de fonctionnement et les équipements de l'Etat pour éviter que des investissements publics ne soient utilisés en dessous de leur capacité ; tout effort de réduction des dépenses ordinaires a pour résultat de remettre, le cas échéant, en cause certaines dépenses d'équipement. D'autre part la faveur dont bénéficie l'équipement par rapport au fonctionnement ne peut avoir non plus un caractère total et absolu.

En effet le classement de certaines dépenses budgétaires parmi les dépenses en capital est parfois très discutable, vous l'avez relevé à plusieurs reprises ; ensuite et surtout, le caractère onéreux, parfois même, il faut bien le dire, relativement somptuaire, en période d'économie, de certains équipements, justifie que les dépenses en capital n'échappent pas totalement elles non plus à un examen critique de leur point d'application.

C'est en se fondant sur ces considérations que nous avons opéré le choix des dépenses d'équipement auxquelles il a été renoncé et vous avez pu voir, en les examinant dans le détail, que cet effort est à la fois modeste et marginal.

Enfin, les prêts et avances figurant au-dessous de la ligne ont été réduits de 305 millions de francs, ce qui, compte tenu de l'existence de disponibilités relativement importantes à la fin de l'exercice 1968 sur la plupart des rubriques concernées par cette dernière catégorie d'économies, devrait permettre d'éviter de sacrifier les objectifs essentiels que l'Etat s'était fixés dans les domaines d'intervention correspondants. Cela aussi, vous avez pu le voir, dans le cadre de l'examen du projet de loi auquel votre commission a procédé.

Tel est brièvement résumé l'objet des dispositions soumises aujourd'hui à la ratification de votre assemblée et dont nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de nous entretenir. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. A l'heure où, après la consultation référendaire, votre rapporteur général monte à nouveau à cette tribune comme sénateur à part entière (*Sourires*), laissez-moi souligner le service éminent que vous avez rendu au pays chacun dans vos départements en éclairant la population sur un vote qui, sans vous, se serait effectué dans l'équivoque et dans la confusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et à droite.*)

En agissant ainsi, vous n'avez fait d'ailleurs que répondre à l'attente d'un homme calme, réfléchi, pondéré, le président que nous nous sommes donné, M. Poher, qui, lorsqu'il eut connaissance du texte que l'on demandait au pays d'approuver, a déclaré

dans cette assemblée, vous vous en souvenez, que lui-même irait dire à ses concitoyens ses inquiétudes pour l'avenir du pays. Il exprima le souhait que vous fussiez de même dans vos départements et que vous vous sentiez mobilisés au service de la France car c'est d'elle qu'il s'agissait et de rien d'autre. C'est en effet du service du pays que nous nous sommes toujours préoccupés dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Nous l'avons fait sans passion, en faisant fi des affirmations que l'on répandait, qui nous présentaient comme des attardés, comme des gens fatigués, manquant de dynamisme et d'allant.

M. Jean Nayrou. Comme des quadragénaires !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La moins irrévérencieuse d'ailleurs et non la moins surprenante de ces affirmations est celle de l'un des chefs de file de la majorité, M. Robert Poujade, disant que notre assemblée ressemblait à l'un de ces bouquets adorables que l'on voit parfois sous globe sur les cheminées de nos grand-mères.

M. Edgar Tailhades. Lui-même s'est-il regardé dans un miroir ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous avouerez que c'est un étrange propos dans la bouche d'un bien jeune parlementaire qui apprendrait beaucoup s'il lisait les comptes rendus de notre assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Henri Henneguelle. En tout cas, on ne le mettra pas sous globe, lui !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous allons, mes chers collègues, avec beaucoup de sérénité et en dédaignant ces incartades, poursuivre notre action au sein de notre assemblée en usant des pouvoirs que la Constitution nous a donnés et que le peuple, que nous n'avons jamais déçu, nous a maintenus.

Comme d'habitude, à l'occasion de ce premier texte budgétaire que nous avons, avec un certain décalage provoqué par les circonstances, à examiner cette année, nous allons faire le point de la situation actuelle, comme nous le faisons d'ailleurs chaque année, ce qui ne sera pas inutile car cela nous permettra d'éclairer le pays sur l'avenir qui nous serait réservé si l'on persévérait dans la politique dans laquelle nous sommes engagés. Il ne serait évidemment pas élégant — et je m'en garderai — de contredire l'ancien chef de l'Etat ; mais je note que le 11 mars dernier, après une grève de vingt-quatre heures, il signalait que la situation était en voie de redressement sur tous les plans, que la monnaie recouvrait la santé, que la crise de l'emploi s'atténuait, que l'équilibre budgétaire était en voie de se réaliser, que les échanges commerciaux s'amélioreraient, alors qu'on voyait dès ce moment-là reparaître et se manifester les mêmes influences occultes qu'au cours du mois de mai dernier pour faire crouler la monnaie, l'économie et la République.

Je ne ferai aucun grief à l'ancien chef de l'Etat d'avoir formulé ces observations, mais j'en ferai à son entourage et à certains membres du Gouvernement qui l'ont aussi mal renseigné.

Nous verrons d'ailleurs exactement ce qu'il en est à cette époque de l'année. Mais au préalable il faut faire justice des légendes que l'on cherche à accréditer dans l'opinion. « Au printemps dernier, déclarait le chef de l'Etat — c'est ainsi qu'il a commencé son allocution pré-référendaire — l'économie de la France était en très bonne voie, les échanges extérieurs se trouvaient équilibrés, l'Etat couvrait ses dépenses, le franc affirmait une solidité exemplaire et, de ce fait, l'augmentation réelle du niveau de vie des Français, déjà en cours depuis des années, devait se poursuivre à coup sûr ».

Bien entendu, cette situation idyllique ne se serait dégradée qu'à la suite des événements de mai. C'est du moins ce qu'on nous dit, car c'est ce qui frappe le plus l'opinion et ce qui l'a le plus inquiétée, en raison des troubles, des violences même dus à l'infiltration d'éléments subversifs qui voulaient conduire ce mouvement vers des destinations inavouables et inavouées.

Mais en fait il faut noter que le mouvement étudiant et tous les troubles qui en ont résulté, n'ont fait que servir de détonateur à une masse explosive qui était répartie sur tout le pays depuis des années.

Il convient de remettre les faits en l'état et de les préciser pour que, par-delà cette tribune, le pays en soit informé et ne soit pas de nouveau, alors qu'il est sorti de cette sorte d'hypnose dans laquelle on l'avait maintenu pendant des années, victime d'affirmations entièrement contraires à la vérité.

Or tout ce que l'on a fait dire au chef de l'Etat le 11 mars dernier est sur tous les points inexact.

Je vous rappelle, mes chers collègues, qu'avant les événements du printemps dernier, le chiffre des chômeurs atteignait plus de 400.000 et qu'il ne cessait de s'accroître au rythme de plus de 5.000 par mois. (M. le secrétaire d'Etat marque sa surprise.)

Vous semblez surpris, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous savez que les Français ont la mémoire courte, comme disait un ancien maréchal de France. Cela je l'ai dit déjà à la tribune et comme les chiffres officiels ne peuvent être démentis, cela n'a pas été contesté.

La balance commerciale était déjà, en fait, en déséquilibre depuis le début de l'année, entraînant un déficit s'élevant en trois mois à plus de 50 milliards d'anciens francs.

Les prix avaient augmenté en six mois de plus de 4 p. 100. Le budget de l'Etat était en déficit déjà de plus de 554 milliards d'anciens francs. La loi de finances rectificative déposée le 9 mars 1968 que vous êtes venu défendre devant nous en porterait témoignage si besoin était.

Quelle est la conséquence de tout cela ?

La réponse est fournie par deux documents officiels que vous ne devriez pas ignorer. Le premier, c'est un rapport du comité des experts du Plan dans lequel je lis ce qui suit :

« L'équilibre des prix, l'équilibre extérieur, l'équilibre financier des entreprises, étaient moins favorables qu'il n'était escompté dans le Plan et semblaient fragiles. L'équilibre des finances publiques tendait à être compromis et surtout l'équilibre de l'emploi » — cela répond, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre dénégation silencieuse de tout à l'heure — « n'était plus réalisé ».

Le second document officiel émane d'un organisme qui fonctionne dans le giron du ministère auquel vous apportez votre collaboration, l'institut national de la statistique et des études économiques, qui déclare : « L'accroissement du volume de la masse des rémunérations salariales courantes n'a pas été suffisant pour assurer la conservation du pouvoir d'achat des salariés ».

Voilà l'aveu, fait par des organismes officiels eux-mêmes, de la situation telle qu'elle se présentait au printemps dernier. N'allons donc pas chercher si loin pour mettre en évidence une entreprise de subversion ou des arrière-pensées totalitaires ! Chez certains fauteurs de trouble peut-être, mais il y avait là une matière inflammable — vous le voyez — qui, au même moment, sur tout le territoire, dans tous les secteurs de l'économie, surprenant les organisations professionnelles en même temps d'ailleurs que le Gouvernement, s'est enflammée.

La cause des grèves, la voilà ! C'est ainsi qu'il faut écrire l'histoire et non la travestir après coup en tablant sur la capacité d'oubli du peuple français.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Faisons appel simplement au raisonnement et nous allons voir qu'il ne pouvait pas en être autrement.

Ecoutez, mes chers collègues ! Nous sommes partis d'un budget de 5.500 milliards d'anciens francs voilà dix ans et nous aboutissons à un budget de 17.500 milliards d'anciens francs cette année, c'est-à-dire que les dépenses de l'Etat ont plus que triplé. Dans le même temps, selon les chiffres de la comptabilité nationale, la production nationale n'a même pas doublé. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que ne s'exerce pas une pression considérable, je devrais dire effroyable, sur les prix ? Comment voulez-vous que les impôts ne croissent pas ? Ils ont en réalité quadruplé depuis dix ans. Comment voulez-vous que l'appareil productif du pays ne se trouve pas paralysé par cette charge qui pèse sur lui ? Cela vous explique la léthargie de notre économie au printemps dernier.

Il faut poursuivre le raisonnement. Déjà, en 1963, le déséquilibre entre l'accroissement de la production réelle du pays et l'augmentation des budgets successifs de l'Etat était tel que la pression sur les prix menaçait de plonger le pays dans une inflation galopante. Le ministre des finances de l'époque — M. Giscard d'Estaing — décida alors, au mois de septembre 1963, vous vous en souvenez, un plan de stabilisation qui avait pour objet essentiel le blocage des prix. Ce plan devait durer six mois. M. Giscard d'Estaing déclarait à l'Assemblée nationale que c'était « une circonstance conjoncturelle telle que, si le plan ne produisait pas ses effets au bout de six mois, un ministre des finances digne de ce nom ne pourrait pas conserver ses fonctions ». Or, il y a six ans que dure ce plan et je n'ai pas entendu dire que, de son propre gré, le ministre des finances ait mis un terme à ses fonctions.

Les prix ont été bloqués, mais l'Etat n'a pas bloqué les siens. Ils interviennent pourtant dans le coût de la production. N'oubliez pas, en effet, que c'est l'Etat qui fournit le charbon, l'électricité, le gaz, le fuel — véhicule de ses impôts —, qui assure les transports ferroviaires, qui est à la tête des assurances, du crédit, qui impose aux entreprises une fiscalité sans cesse croissante, qui a fixé et augmenté successivement les « plafonds » de la sécurité sociale, donc les cotisations que les entreprises doivent payer. L'Etat n'ayant pas bloqué ses prix, les entreprises productrices ont été prises entre les deux mâchoires d'un étau, ce qui a réduit de plus en plus les marges sur lesquelles elles pouvaient prélever, année après année, donner des améliorations salariales à leurs employés et en même temps assurer leurs investissements.

Nous souffrons aujourd'hui d'une insuffisance d'investissements.

Notre pays n'est ni suffisamment modernisé, ni suffisamment équipé pour assurer du travail à la jeune génération qui monte, comme l'a fait l'Allemagne, qui a cependant absorbé douze millions de réfugiés venant de l'Est et qui les a incorporés dans le circuit de la production, comme l'a fait l'Italie, laquelle, depuis cette année, nous a devancés en matière de production. Mais les entreprises n'ont pas pu donner davantage au monde du travail les améliorations sur lesquelles il croyait pouvoir compter.

Voilà qui explique la situation dans laquelle se trouvait ce dernier au mois de mai. Ce n'était pas un patronat inhumain, incompréhensif, qui était responsable ; c'était l'Etat par la politique poursuivie pendant des années, politique de libéralités et de prestige hors de nos moyens, que nous n'avons cessé de dénoncer.

Par-delà les événements de mai il faut donc voir l'accumulation des erreurs dues à cette politique que l'on n'a jamais voulu corriger.

Alors, qu'on finisse maintenant, à tout propos et hors de propos, de parler des événements de mai comme autrefois on parlait des séquences de la IV^e République. Ce ne sera plus un alibi facile. Il suffira de se reporter à cette argumentation qui saute aux yeux, que nous avons d'ailleurs déjà développée en décembre dernier au sein de cette assemblée, où nous ne faisons appel qu'au raisonnement et au bon sens des Français.

Mes chers collègues, il est un autre point sur lequel je veux appeler votre attention. A l'heure actuelle on met en exergue l'habileté avec laquelle certains membres du gouvernement précédent ont éteint l'incendie du mois de mai et ont pris des mesures remettant le pays au travail. Oui, c'est vrai, pourquoi le nier ? Mais à quel prix ? Au prix d'une hypothèque que l'on a fait peser sur l'avenir et que nous constatons dans le présent budget dont les proportions effroyables — 18 p. 100 d'augmentation par rapport à l'an dernier — ne sont que la traduction des engagements pris à ce moment-là à l'égard du monde du travail. Or, ces engagements — que l'on ne me fasse pas dire ce que je ne dis pas — ne constituaient que le rattrapage de ce dont on l'avait frustré d'année en année (Très bien ! très bien !) et que l'on a accordé d'un seul coup, bien entendu en hypothéquant l'avenir.

C'est en présence de cela que nous sommes maintenant. Si l'on avait agi plus raisonnablement, au lieu d'affecter chaque année une partie exagérée des ressources nationales, le quart du budget, à ce que nous avons appelé ici d'une expression commode, les « dépenses économiquement stériles », l'on aurait pu, année après année, améliorer la situation des salariés, comme cela s'est fait dans tous les pays étrangers — je vous en donnerai tout à l'heure la preuve par des chiffres que l'on ne pourra pas contester — et nous n'aurions pas eu à faire face à cette explosion qui a été calmée, je le répète, en hypothéquant l'avenir.

Mais quelque habiles qu'ils aient été, il faut cependant se rappeler que ce sont ceux qui ont arrêté l'incendie qui l'avaient eux-mêmes provoqué.

Dans notre revue des misères financières et économiques de 1968 il nous faut maintenant passer aux événements de novembre.

On a dit : « c'est une péripétie malheureuse ». Je suis étonné de voir que ces « péripéties malheureuses » ne se produisent pas dans les autres pays étrangers, du Marché commun s'entend.

En 1966-1967, c'est vrai, l'Allemagne a connu une crise. On attribuait d'ailleurs à cette crise les répercussions fâcheuses que ressentait notre économie en disant — je vous rappelle les paroles prononcées par le ministre des finances à la tribune de l'Assemblée nationale et non à celle du Sénat car le ministre ne nous avait pas honorés jusque-là de sa présence — « Nous sommes maintenant dans le Marché commun et lorsqu'on ouvre, comme

nous l'avons fait, les fenêtres sur l'extérieur et que l'orage sévit chez le voisin on n'est pas à l'abri pour son propre compte de recevoir des gouttes de pluie ».

La crise allemande était la cause, je le crois d'ailleurs, tout au moins partiellement, de la difficulté dans laquelle se trouvait l'économie de notre pays.

Mais au moment de la crise de novembre 1968, un communiqué du conseil des ministres, cette fois-ci, indiquait que la cause de tous nos malheurs, c'était l'extraordinaire santé économique dont l'Allemagne à ce moment-là regorgeait.

On peut faire croire au pays certaines choses, mais des contradictions aussi patentes, à si peu de distance, il n'est quand même pas assez enfant, excusez l'expression, pour les admettre sans réflexion.

Cette crise de novembre, on en rend alors responsable la spéculation. Bien entendu, pour nos gouvernants c'est toujours une cause extérieure qui est à l'origine des difficultés que nous pouvons éprouver. Ils ne se sont jamais demandé si c'étaient les erreurs politiques qu'ils commettaient et d'ailleurs ils ne se sont jamais référé à ce que nous disions dans cette Assemblée. Jugez alors si le référendum avait donné un résultat positif le rôle que nous aurions pu jouer ! (*Sourires.*)

Mais parlons-en de cette spéculation, puisque nos difficultés ne sont pas la faute de nos dirigeants, qu'elles résultent de causes extérieures, des agissements de ces spéculateurs que l'on a accablés de critiques dans tous les journaux et même à la tribune des assemblées.

Avant les événements des mois de mai et de juin, nous avions à peu près en notre possession 30 milliards de devises, ce dont nous étions particulièrement fiers. C'était l'époque où, si vous vous en souvenez, nous voulions donner des leçons à tout l'univers quant à la bonne gestion des affaires publiques.

M. Auguste Pinton et plusieurs sénateurs à gauche et au centre gauche. Le dollar !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Or, les événements des mois de mai et de juin ont entraîné, sur ces 30 milliards de devises, un exode de devises de 2,5 milliards seulement.

Si je ne vous parle qu'aujourd'hui de l'hypothèque que l'on avait prise sur l'avenir, par les accords de Grenelle, c'est parce que l'occasion ne nous a pas été fournie de le faire avant l'examen de ce texte. Mais croyez-vous que capitalistes et épargnants, aussi bien en France qu'à l'étranger, ne se sont pas rendus compte de l'impasse vers laquelle notre pays se dirigeait. Or, que s'est-il passé ? C'est très simple. Tout le monde a senti que le Gouvernement ne pouvait plus tenir en main la situation — et en réalité il n'en est plus maître — que l'avenir était gravement hypothéqué, et évidemment ceux qui avaient des fonds disponibles ont cherché à placer leur argent en sûreté.

Le Gouvernement n'avait aucune politique financière d'ailleurs. Faut-il rappeler qu'il instaure le contrôle des changes à la fin du mois de mai, alors que la fuite des capitaux était pratiquement achevée ; on aurait pu s'en dispenser !

Je viens de montrer à l'instant que seulement 2.500 millions de capitaux ont fui. Ce contrôle des changes on le laisse subsister quelques mois. Puis au cours d'une session spéciale on nous demande de voter des impôts supplémentaires.

Ensuite au mois de septembre, brusquement, au moment où l'on présente au Parlement un budget monstrueux de 17.500 milliards d'anciens francs, présentant un déficit de 1.200 milliards, on supprime le contrôle des changes.

Alors que se passe-t-il tout naturellement ? Ce qui assure la solidité d'une monnaie, c'est la situation économique du pays. Tous les capitaux étrangers dont nous avions le dépôt, qui ne sont pas notre propriété — comme lorsqu'on dépose de l'argent dans une banque — sont évidemment retirés et vont dans le pays où la stabilité monétaire paraît mieux assurée. Où est la spéculation ?

Ces capitaux vont en Allemagne dont l'économie regorge de santé. Alors pour nous tirer d'embarras nous poussons l'Allemagne à réévaluer sa monnaie, nous voyant d'ailleurs donner une leçon par M. Schiller et M. Strauss, l'un ministre des finances, l'autre de l'économie, qui affirment n'avoir jamais entendu dire que l'on guérissait un malade en opérant un homme en bonne santé.

Ces propos, vous les avez appris comme moi, monsieur le ministre, mais ils n'ont jamais été diffusés !

Ainsi, mes chers collègues — je poursuis mon analyse — on supprime le contrôle des changes. Des capitaux déposés chez

nous s'en vont. La Banque de France, au même moment, sans aucun discernement d'ailleurs et sans aucune discrimination, consent pour quelque 1.000 milliards d'anciens francs de crédit aux entreprises. Je n'adresse de reproches à personne. Mais si les entreprises n'avaient pas l'utilisation immédiate de ces fonds, comment leur reprocher de les placer en attendant cette utilisation là où ces fonds, destinés à leur personnel, à leurs investissements, à leurs achats extérieurs, seraient le plus en sécurité.

Jusqu'à M. Boumedienne, qui trouve bon de faire passer le Rhin à l'argent que nous venons de lui donner, dans l'évident dessein de spéculer sur la réévaluation du mark.

Je n'ai en tout cas pas entendu dire que le franc suisse ou le florin aient été mis en difficulté.

Tout cela conduit à penser que nous sommes véritablement en présence d'« une politique incohérente ». L'expression que j'emploie n'est pas de moi ; c'est celle de M. Duhamel à l'Assemblée nationale et je ne pense pas qu'il soit systématiquement hostile à la majorité.

Venons-en maintenant, mes chers collègues, à la situation présente, après avoir montré très exactement ce qu'il fallait penser des événements de mai et de novembre derniers.

Concernant la situation présente — je suis au regret de dire, encore une fois que je ne suis pas d'accord avec ce que son entourage ou ses ministres ont fait déclarer à l'ancien chef de l'Etat.

Elle n'est pas meilleure, bien au contraire, que celle que nous connaissions au printemps dernier, et c'est toujours par des chiffres ou des documents officiels, mes chers collègues, que je vais vous le démontrer.

La production ? Bien sûr, elle a repris au dernier trimestre de l'année dernière. A partir du creux de la vague, consécutif aux événements de mai qui ont entraîné indiscutablement pendant deux ou trois semaines au maximum, un arrêt total de la production — ce sont les premiers intéressés qui le déclarent, c'est-à-dire les entrepreneurs eux-mêmes — la production a recommencé à monter. Certes, elle s'est développée en fin d'année, cela pour plusieurs raisons. La population a profité de la distribution des crédits budgétaires et des rémunérations supplémentaires pour acheter des biens réels pendant que l'argent n'était pas encore dévalorisé, car on pressentait ce qui arrive et qui malheureusement risque de s'accroître, une augmentation sensible des prix intérieurs.

A la fin de l'année, la production a donc repris après le creux de la vague du mois de mai, mais elle était due à la précipitation avec laquelle les gens achetaient avant que l'argent ne subisse l'érosion que nous avons connue. Il en est donc résulté un surcroît d'activité.

Mais, en réalité, les indices de production ont plafonné depuis la fin de l'année dernière : 176 au mois de novembre, 177 au décembre, 177,5 en janvier pour retomber à 176 en février. Or, vous avez bâti votre budget dans l'hypothèse d'une augmentation de la production de 7 p. 100 pour la présente année.

M. Ortoli — je recueille ces déclarations dans le *Journal officiel* de l'Assemblée nationale, ou dans le compte rendu de notre commission des finances, car il n'a jamais honoré le Sénat de sa présence au moment de l'examen du budget — nous a déclaré : « C'est un objectif certes ambitieux, mais qui n'est pas au-dessus de nos moyens et que nous avons la conviction de pouvoir réaliser au cours de la présente année ».

Mais si vous ne le réalisez pas — et vous ne le réaliserez pas — que deviendra alors votre budget, l'ensemble de notre système fiscal comportant, comme ressource, pour la plus grande part, ce qui provient précisément du développement de notre production industrielle ?

Après le déficit de 150 milliards d'anciens francs en 1965 — j'arrondis — de 300 milliards en 1966 — car cela double à peu près chaque année — de 700 milliards en 1967 et de près de 1.400 milliards l'an dernier — vous vous souvenez, mes chers collègues, de la loi de règlement que nous avons votée à la fin de 1968 dans cette assemblée — je me demande ce que va être le déficit du budget de la présente année, nonobstant les gouttes d'eau d'économies dont nous allons parler tout à l'heure.

Voilà pour la production, mes chers collègues. Mais l'emploi ?

La production commande l'emploi dans un pays. Or, quelle est la situation de ce dernier ? En se servant des bases de calcul de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.), à l'heure actuelle, 420.000 personnes sont en quête d'un emploi. Or, je ne parle pas...

Ce n'est pas le lieu de sourire, monsieur le secrétaire d'Etat, car je vais vous rappeler comment cela a été calculé. Vous savez

bien que le nombre des demandes d'emplois non satisfaites était multiplié autrefois par le coefficient 1,9 et qu'il l'est maintenant par le coefficient 1,7, chiffre retenu par l'I. N. S. E. E. pour définir le nombre de personnes en quête d'un emploi.

Or — ce sont vos chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, que je cite — parmi ces 420.000 travailleurs en quête d'emploi, on compte, ce qui est grave, 40 p. 100 de jeunes gens.

Combien je regrette que M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, qui vous a précédé dans cette assemblée, ne soit pas resté pour entendre mon exposé. J'aurais voulu lui rappeler les chiffres que lui-même a publiés. Si vous les contestez — le mot est à la mode — référez-en à votre collègue ! Ce sont les renseignements, je le répète, qu'il a lui-même publiés.

Mes chers collègues, la durée hebdomadaire du travail — ce n'est pas moi qui l'invente, cela résulte également des statistiques émanant du ministère des affaires sociales — est retombée à quarante-cinq heures par semaine au mois de janvier 1968, en régression sur le mois de janvier 1967 où elle était de quarante-cinq heures et demie.

Concernant l'effectif au travail, sur la base d'un coefficient 100 au 1^{er} janvier 1967, nous n'en étions plus qu'au coefficient 98,2 au mois de janvier 1969.

Bien sûr, ces statistiques-là sont éparpillées, pour des raisons chronologiques ou des raisons de présentation dans des documents différents.

Aussi on peut être excusable, lorsque des renseignements nouveaux arrivent, d'avoir oublié quelque peu les renseignements précédents. Mais quand on rapproche les chiffres et les documents on aboutit très exactement à ce que je viens de signaler.

Cela vous montre, mes chers collègues, en ce qui concerne l'emploi, la situation dans laquelle nous nous trouvons, et comme il s'agit de 40 p. 100 des jeunes, je dis : attendrons-nous qu'il y ait maintenant la révolte des jeunes, qui ne peuvent pas s'incorporer dans le circuit de la production, après avoir eu la révolte des intellectuels, que nous n'avons pas su diriger vers les activités où ils auraient normalement des débouchés ?

Mes chers collègues, ce qui va illustrer cette dernière phrase, c'est qu'il y a en plus de tout cela une inadaptation totale, manifeste, de l'offre et de la demande, car les personnes en âge de travailler n'ont pas de qualification suffisante, car il n'y a pas de logements pour assurer la fluidité de l'emploi.

Vous l'avez appris il y a une quinzaine de jours, le nombre de logements réalisés en 1968 est inférieur de quelque 15.000 à ce qu'il était l'année précédente, et cette année, étant donné l'augmentation des prix, je ne crois pas que l'effort accompli puisse améliorer cette situation. Alors que le Plan prévoyait 480.000 logements en 1970, en 1968 nous en avons réalisé péniblement 409.700.

Il y a, d'autre part, une insuffisance de formation professionnelle et d'information professionnelle. La désorganisation de l'encadrement est telle que selon le conseil national du patronat français — je cite encore mes sources — le nombre des diplômés en 1965-1966 aurait représenté, pour le niveau supérieur, une fois et demie les besoins globaux des seuls secteurs privés de l'industrie et du commerce, alors que, au niveau des techniciens et techniciens supérieurs, les ressources seraient quatre fois inférieures aux besoins. Cela nous donne à penser avec quelle efficacité cette formation professionnelle, cette information professionnelle, pour lesquelles nous votons chaque année des crédits importants, ont pu remédier à la situation que je viens de vous exposer !

S'agissant des prix maintenant, sur la base des indices officiels, notre économie fonctionne à l'heure actuelle avec un rythme de progression des prix de détail de 6 p. 100 par an. Ainsi s'aggrave l'érosion de notre monnaie. Il y a à cet égard une expression qui me plaît et que je vous demande la permission de vous citer : le ministre de l'économie et des finances, M. Ortoli, a déclaré que nous assistons à un dérapage contrôlé de la monnaie. (*Rires.*)

Cette expression me fait penser au repli élastique de la dernière guerre.

Dans le cadre du plan de redressement financier adopté à la fin de 1968, on constate un relèvement des tarifs de la S. N. C. F. de 6,2 p. 100, de ceux d'E. D. F. de 4,8 p. 100 — et on nous demande de payer d'avance l'électricité que l'on va consommer. De même les prix des transports routiers et fluviaux ont augmenté de 5 p. 100 ; en ce qui concerne le téléphone, certes on n'a pas augmenté le tarif, mais on a diminué la durée des communications ; par ailleurs, le timbre-poste est passé de 0,30 F à 0,40 F, soit une progression de 33 p. 100, l'essence a été majorée en décembre 1968, puis en janvier 1969. De la même façon, on a

augmenté le fuel domestique, le fuel industriel. Enfin je me demande ce qu'on n'a pas augmenté dans une proportion qui dépasse les 6 p. 100 annoncés. En tout cas, si l'indice dit des 259 articles était réadapté aux conditions de l'évolution sociale du pays, je crois que c'est un rythme annuel de hausse de 7 p. 100 au moins qu'il faudrait envisager comme le plus conforme actuellement à la réalité.

Et maintenant, je voudrais bien savoir pour l'avenir comment vous entendez maintenir les prix à l'intérieur de ce « dérapage contrôlé » et quels doivent être le contrôle et l'importance du dérapage que vous admettez.

Quant aux salaires et aux revenus, ne vous étonnez pas que, dans les conversations de la rue de Tilsit, les salariés vous aient dit, et à l'heure actuelle c'est vrai, que par l'érosion monétaire la moitié du supplément de pouvoir d'achat qui leur a été accordé en application des accords de Grenelle était d'ores et déjà reprise. Si on ne procède à aucun rajustement de ce qui était déjà un rattrapage — ne l'oublions pas, ce n'était pas un libéralité — au train où vont les choses, les salariés vont se trouver à brève échéance exactement dans la même situation, au point de vue de leur pouvoir d'achat, que celle dans laquelle ils étaient au début du printemps 1968.

Mais, à cette classe de Français qui revendiquent s'en ajoutent maintenant d'autres : les classes moyennes — et vous avez vu des déclarations de M. Malterre en ce qui concerne les cadres ; il y a aussi les petites et moyennes entreprises, qui se trouvent écrasées sous la charge fiscale qu'on leur impose ; il y a enfin les agriculteurs.

Mes chers collègues, il y a trois jours, l'institut national de la statistique et des études économiques nous a appris que, pour la première fois depuis 1964, le revenu moyen de l'agriculture était, pour l'année 1968, en baisse de 0,4 p. 100 alors que le V^e Plan prévoyait que la progression serait de 4,8 p. 100 par an. L'évaluation est faite en francs constants. Si l'on tient compte de la détérioration de la monnaie, c'est en réalité une diminution, en francs du moment, de 3,4 p. 100. Vous voyez par conséquent que s'est étendu à une classe de la population plus vaste et plus large le mécontentement que les salariés avaient manifesté.

Mais il y a une chose qu'il faut maintenant que les chefs de famille sachent, et pour la seconde fois je regrette que M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales n'ait pas cru pouvoir, en raison de ses multiples occupations, rester plus longtemps dans notre assemblée. Il faut que les chefs de famille sachent que l'effort accompli en faveur des familles a abouti à un paradoxe que je vais maintenant vous indiquer.

Depuis 1968, le pouvoir d'achat de l'ouvrier moyen célibataire a augmenté de 4,8 p. 100 d'après les statistiques établies par l'I. N. S. E. E. Dans le même temps, le pouvoir d'achat de l'ouvrier moyen chef d'une famille de deux enfants a régressé de 1 p. 100.

Voilà — et il faut que les chefs de famille le sachent — le résultat de l'effort accompli pour les familles. Nous y avons souvent insisté ici et je me rappelle combien de fois notre commission des affaires sociales avait signalé l'intérêt qu'il y aurait — à une heure où la natalité tendait à fléchir — à accomplir d'une manière effective l'effort que le Gouvernement nous avait promis en faveur des familles, effort qui n'a guère été réalisé.

Tout cela vous explique aussi d'ailleurs, mes chers collègues, qu'aux discussions de la rue de Tilsit ont été mêlés, fort justement d'ailleurs, la question des allocations familiales, de l'amélioration de la situation de la famille à celle des rémunérations.

Venons-en maintenant à la situation des finances extérieures. C'est le plus gros point noir. Tout à l'heure, je vous ai dit qu'au printemps de 1968, avant les événements de mai, notre balance commerciale était déjà déficitaire et que nous avions perdu en trois mois 50 milliards d'anciens francs de devises. A l'heure actuelle, les devises s'en vont à raison de plus de 100 milliards d'anciens francs par mois. J'ai les chiffres sous les yeux. Ce n'est pas un secret, mes chers collègues. Ces chiffres, vous pouvez les contrôler et je vous engage — car il est plein d'enseignement — à lire tous les vendredis le bilan hebdomadaire publié par la Banque de France. Vous trouverez des chiffres détaillés dans le rapport en cours d'impression qui vous sera distribué, ce qui vous permettra, le cas échéant, d'éclairer le pays sur la situation présente dans ce domaine.

Au rythme observé actuellement il sera de plus en plus difficile de faire face à nos obligations et à nos engagements antérieurs.

Mais il faut observer que notre pays fait partie d'une collectivité internationale, le Marché commun, au moins théoriquement. Je dis théoriquement car nous avons institué le contrôle des changes et nous avons octroyé un taux d'escompte privilégié pour nos exportateurs, ce qui nous vaut d'ailleurs un procès à La Haye.

Théoriquement donc, nous sommes maintenant en communication — fenêtre ouverte, comme le disait M. Debré en 1967 — avec l'extérieur, avec nos partenaires étrangers. Il s'agit de voir comment nous nous situons par rapport à eux, mais surtout comment nous évoluons.

Selon le Bulletin mensuel des statistiques des Communautés européennes, dont les données sont reprises dans le Bulletin mensuel des statistiques de l'I. N. S. E. E. — ce sont encore des documents officiels, car j'entends ne me référer qu'à des documents officiels — pour la production industrielle, la France a reculé maintenant jusqu'au quatrième rang. Seule la Belgique est placée derrière nous.

Pour les salaires horaires, la France est aussi maintenant au quatrième rang.

Par contre, elle occupe le premier rang pour des postes enviables, le nombre total des chômeurs et les prix à la consommation! (*Très bien à gauche.*) Vous trouverez, dans le rapport qui a été préparé à votre intention, bien d'autres points et bien d'autres chiffres sur lesquels il sera utile que vous méditez.

Telle est notre position actuelle, mais je vous ai parlé d'évolution et il faut constater que l'écart s'amplifie sur tous ces postes par rapport à tous nos partenaires du Marché commun sans aucune exception. Ce fossé se creuse et va se creuser de plus en plus, hélas! car on ne voit absolument rien qui puisse nous faire penser que notre situation va se redresser.

Vous comprenez alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce projet d'économies de 2.942 millions de francs sur un budget qui était initialement de 175 milliards de francs et qui compte encore 32 milliards de francs de dépenses économiquement stériles ne mérite pas que nous nous y attachions outre-mesure et que nous l'examinions ligne par ligne! Vous prétendez avoir ratissé tous les fonds de tiroirs dans tous les ministères — et c'est vrai puisque le tableau des économies figure sur 20 pages, mais il convient de rappeler les circonstances dans lesquelles ces économies présentées comme draconiennes ont été décidées et la façon dont elles se sont amenuisées.

Souvenez-vous, mes chers collègues, qu'avant la fin du mois de novembre dernier, après la réunion des experts à Bâle, puis la réunion des ministres des finances, la dévaluation du franc paraissait inévitable. On ne discutait plus alors que du taux auquel elle s'établirait; des journaux d'ordinaire bien renseignés et relativement complaisants pour la politique gouvernementale avaient même annoncé ce pourcentage. On a laissé durer le *suspense* quelques jours, qui ont suffi, comme pour les élections du mois de juin dernier, à affoler le pays car la dévaluation est évidemment la forme la plus aveugle et la plus injuste de l'impôt et ceux qui ont des revenus fixes, notamment les petites gens, se trouvent le plus anormalement frappés.

Puis, brusquement, comme un coup de tonnerre, on a dit: « Mais non, il n'y aura pas de dévaluation, mais des économies! » et l'ancien chef de l'Etat déclara à ce moment-là, avec la plus entière bonne foi je le crois: « On va ramener l'impasse — quel euphémisme — à 6 milliards de francs, alors que le déficit antérieurement admis dépassait 12 milliards de francs. »

Soupir de soulagement dans le pays! Illusion! Je l'ai partagée, je peux le dire, comme vous, mes chers collègues et nous avons dit: « Enfin on va s'acheminer dans la voie de la raison et on va effectuer 6.300 millions de francs d'économies sur des dépenses économiquement stériles, ce qui va amorcer une nouvelle politique. »

Or, avec une habileté de prestidigitateur, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a supprimé dans le budget un certain nombre de dépenses, mais pour les transférer sur un certain nombre de sociétés nationales auxquelles on a dit: « Vous augmenterez vos prix! » et ça été le cas pour l'E. D. F. et la S. N. C. F. Par ailleurs, on a profité de l'euphorie dans laquelle se trouvait le pays, soulagé après le refus de la dévaluation qu'il redoutait, pour faire quoi? Oh! c'est bien simple, pour augmenter la T. V. A.! (*Rires.*) De ce fait, l'on a imposé à l'économie générale du pays, aux entreprises et aux particuliers 3.750 millions de francs d'impôts supplémentaires que, sinon personne n'aurait acceptés et l'Etat, pour sa part, a déposé le projet que l'on vous demande d'approuver et tendant à effectuer seulement 2.942 millions de francs d'économies.

Ce projet, bien entendu, il faut l'accepter! il ne peut pas être question, aussi petites que soient ces économies, de les refuser, mais il ne faut pas être dupe des phrases grandiloquentes qui ont été prononcées, y compris par M. le Premier ministre qui a dit: « Nous allons opérer des économies draconiennes dans ce budget ».

Or, ces économies draconiennes ne correspondent qu'à moins de 2 p. 100 du budget alors que 3.750 millions de francs d'impôts supplémentaires ont été infligés au pays, et il est bon que ce soit dit à cette tribune afin qu'il en soit informé. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

Mes chers collègues, je veux conclure. Il y a quelques mois, lorsque le ministre M. Ortoli est venu devant la commission des finances, je lui ai dit: « Monsieur le ministre, vous êtes à l'échéance et comme je vous plains! ». Et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous partagez le sort de M. Ortoli, vous êtes aussi à l'échéance. Je ne vous ferai pas un procès personnel pour toutes les erreurs commises jusqu'à présent alors que vous n'y étiez pour rien, mais la solidarité entre les gouvernements successifs — et Dieu sait que depuis dix ans à tout propos et même hors de propos on l'invoque en même temps que la continuité d'une même politique! — fait qu'ès qualités c'est à vous que ces reproches doivent être adressés.

Il est impossible de redresser la situation si nous ne changeons pas profondément l'orientation de notre politique économique et financière, si nous continuons à accumuler, malgré les « débudgétisations » de plus en plus importantes opérées chaque année au détriment des collectivités locales, des déficits de plus en plus importants depuis 1965 et dont le total atteint maintenant plus de 30 milliards de francs, si bien que nous avons consommé par avance le produit de l'activité future du pays à due concurrence. Et nous ne savons pas le montant du déficit de 1969 qu'il faudra lui ajouter!

Ainsi, sur le plan international notre situation se désagrège et, si nous ne changeons pas de politique, nous allons inévitablement à des mesures protectionnistes qui risquent de faire éclater le Marché commun.

Sur le plan intérieur, c'est pire encore et les conséquences risquent d'être très graves si nous nous entêtons à poursuivre la même voie.

Mes chers collègues, je vous ai indiqué quelle était la situation en 1968, au début de l'année et au printemps, et quelle est la situation à l'heure actuelle, mais nous devons établir une comparaison: la production industrielle est de nouveau sur un palier comme au début de l'an dernier; l'emploi ne s'est guère amélioré par rapport au début de l'an dernier et, chaque année, 650.000 jeunes viennent sur le marché du travail grossir le nombre des demandeurs d'emplois, à telle enseigne que, pour se ménager un peu de répit, le Gouvernement a envisagé récemment d'abaisser à dix-neuf ans l'âge d'incorporation pour ne pas laisser oisifs ces jeunes gens et même d'établir un volontariat pour les jeunes filles! Cela, il ne faut pas le nier! Je ne sais pas ce qui vous fait encore sourire, monsieur le secrétaire d'Etat! Est-ce que cela correspond à des dénégations?

M. Charles Suran. Il ricane!

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je voudrais vous dire, monsieur le rapporteur général, que je suis très honoré que vous ayez l'œil fixé sur des mimiques qui n'en sont d'ailleurs pas! Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'être hargneux pour vous écouter. Je souris simplement à propos de certains points, sur lesquels, n'avez crainte, je n'entamerai avec vous aucune polémique, notamment sur l'interprétation que vous donnez aux statistiques, dont je comprends parfaitement qu'elles vous fassent pâlir pour arriver à en tirer les conclusions auxquelles vous parvenez. Permettez-moi tout de même de sourire si je suis d'humeur à sourire!

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous aurez le loisir de me répondre plus longuement, monsieur le secrétaire d'Etat, et, si vous avez raison, si je me suis trompé, je ne me sentirai nullement diminué de l'avouer. J'attends donc votre réponse et, si elle est convaincante, je déclarerai à cette assemblée: « Sur

ces différents points, M. le secrétaire d'Etat a raison et je dois réformer mon jugement qui était erroné ». C'est l'attitude que j'ai toujours adoptée depuis vingt années dans cette assemblée !

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je reprends ma comparaison : l'activité est retombée au même niveau qu'au début de 1968 ; la situation de l'emploi n'est pas meilleure et 650.000 jeunes arrivent sur le marché du travail chaque année ; l'augmentation des prix — je retiens le chiffre gouvernemental — se fait au rythme de 6 p. 100 par an et l'an dernier elle n'était que de 4 p. 100 au début de l'année ; nous avons maintenant le contrôle des changes, que nous n'avions pas l'an dernier ; l'an dernier, à pareille époque, les réserves de devises étaient de près de 30 milliards de francs et elles ont diminué de près de moitié ; l'hémorragie de ces devises s'effectuait au rythme de 500 millions de francs pour trois mois, elle s'effectue à l'heure présente au rythme d'un milliard de francs par mois ; au printemps dernier, le revenu agricole était encore acceptable, en 1968, et pour la première fois depuis longtemps, il s'est détérioré de 0,4 p. 100 ; en ce qui concerne la tenue du franc à l'étranger — à ce que l'on dit, car je n'exporte pas de capitaux — si vous voulez changer, aujourd'hui, dans la limite autorisée par le Gouvernement, dans un bureau de change à l'étranger, du franc français, vous subissez une décote variant de 8 à 10 p. 100, ce qui n'existait pas non plus l'an dernier.

Le montant du déficit qui se manifesterait à la fin de l'année est évidemment encore inconnu. Mais le déficit accumulé des budgets antérieurs était au printemps dernier de 1.300 milliards. Il dépasse maintenant 3.000 milliards. Il a donc très sensiblement augmenté depuis un an.

Aujourd'hui les classes moyennes, les petites et moyennes entreprises protestent ; voyez les manifestations auxquelles elles ont participé récemment. Cela non plus n'existait pas l'an dernier.

L'épargne, maintenant. Comment voulez-vous qu'on épargne alors qu'à la fin de l'année dernière le public s'était précipité dans les magasins pour acheter ? Notre collègue, le président Roubert, qui fait partie du conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, nous a déclaré hier en commission des finances qu'actuellement les retraits excèdent les dépôts dans les caisses d'épargne. Ce n'était pas le cas au printemps dernier.

La situation est donc plus grave encore que celle que nous avons enregistrée il y a un an à cette époque et une plus grande partie de la population est actuellement intéressée par les désordres que je viens de vous signaler.

C'est d'ailleurs, mes chers collègues, parce que nous prévoyions tout cela et que nous l'avons dit à cette tribune — il suffit de se reporter aux discussions budgétaires du mois de décembre dernier — qu'à la quasi-unanimité de nos membres nous avons refusé le budget.

Une fois de plus, hélas ! risque de se produire ce que nous avons déjà pressenti en 1967 pour l'année 1968. Souhaitons, pour éviter à notre pays un mal pire que celui que nous avons déjà éprouvé, que nous nous soyons collectivement trompés. Malheureusement, jusqu'à présent et depuis vingt ans, j'ai pu me rendre compte que notre assemblée ne s'est jamais trompée.

Mes chers collègues, j'ai terminé. On entend dire parfois qu'au point où nous en sommes il faut « assurer la continuité ». La continuité de quoi ? (*Rires à gauche et au centre gauche.*) La continuité de cette politique ? Or, une politique se juge à la situation économique qu'elle engendre et aux chiffres dont témoigne son budget. Est-ce qu'on veut assurer la continuité d'une politique économique et financière qui nous a menés dans cette impasse, dont le pays est encore loin de se douter ?

Quand j'entends cela, je suis stupéfait. De tels propos ne peuvent être formulés que dans l'ignorance totale de la situation actuelle ou bien par inconscience ou par légèreté.

Après mon intervention, par-delà cette enceinte et grâce à vous, mes chers collègues, le pays sera informé, je le pense.

En quittant cette tribune, je donne à M. le secrétaire d'Etat, dont le sourire me réconforte (*Sourires*), cet avertissement solennel — et après la commission des finances l'Assemblée sera sans doute à la quasi-unanimité en accord avec moi : assurer la continuité de cette politique au lieu de rompre définitivement avec elle, c'est vous préparer à brève échéance une explosion pire que celle que nous avons connue au printemps dernier. (*Applaudissements sur toutes les travées, à l'exception de celles du centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes

chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan s'est réunie cet après-midi pour examiner le projet de loi dont nous avons à débattre et sur lequel nous avons à prendre position. Elle m'a chargé de présenter un certain nombre d'observations, qui seront d'ailleurs assez courtes.

Le projet de loi de finances rectificative soumis à notre examen répond, dans une certaine mesure, au souci marqué par le Parlement lors de la discussion du budget de 1969 de voir le Gouvernement s'engager dans une politique de réduction des dépenses publiques. Rappelons en effet que l'article 32 de la loi de finances pour 1969 faisait obligation au Gouvernement de réaliser des économies d'un montant de 2.833 millions de francs. Une telle mesure d'économies s'est concrétisée dans un arrêté du ministre des finances pris le 24 janvier 1969 et publié au *Journal officiel* du même mois. L'objet essentiel du présent projet est de ratifier ce texte.

Nous allons analyser, très sommairement d'ailleurs, ces opérations. En ce qui concerne les subventions aux entreprises nationalisées, les réductions de crédits prévues à ce titre s'élèvent à 1.068 millions de francs mais, si l'on se limite aux réductions de charges, on constate que les économies proprement dites réalisées sur les dépenses de fonctionnement et d'équipement se limitent à 472 millions de francs.

Les autres réductions de dotations résultent en effet, à concurrence de 386 millions de francs, de l'incidence de la suppression de la taxe sur les salaires et, pour un montant de 210 millions de francs, des plus-values de recettes à attendre du relèvement des tarifs du chemin de fer et de l'E.D.F. C'est ainsi, par exemple, que la S.N.C.F. devra réduire de 60 millions de francs ses dépenses de fonctionnement et d'équipement mais qu'elle sera soulagée, sur le plan fiscal, d'une charge équivalente à 144 millions de francs et verra ses recettes de trafic s'accroître de 100 millions de francs.

On peut dire qu'au titre des entreprises nationalisées la plus grande partie des économies annoncées résulte d'une réévaluation de dépenses surestimées et de recettes sous-estimées.

Quoi qu'il en soit, nous espérons que devant le Sénat, comme devant l'Assemblée nationale, s'instaurera un ample débat sur les conclusions du rapport Simon Nora relatif au redressement de la situation des entreprises nationalisées.

En ce qui concerne l'annulation de crédits affectant les comptes spéciaux, il convient d'établir une distinction entre les économies réalisées sur certaines opérations d'équipement, les réévaluations de dépenses et la sous-estimation de quelques recettes.

Dans la première catégorie de mesures on trouve des annulations de crédits touchant, à concurrence de 272 millions de francs, la plupart des grandes entreprises nationalisées et intéressant par ailleurs des opérations de conversion, de concentration et de décentralisation. C'est à ce titre que les opérations d'équipement prévues seront les plus touchées.

Un deuxième train de mesures concerne une réévaluation du volume de la dotation à prévoir pour les prêts à l'étranger. Celle-ci est ramenée en effet de 575 millions à 500 millions de francs. De même, il est apparu possible, sans inconvénient, de réduire de 50 millions de francs les moyens financiers du compte spécial des habitations à loyer modéré.

En ce qui concerne les dépenses civiles — je laisse de côté les dépenses militaires, qui ne concernent pas ma commission — les réductions prévues à ce titre sont, d'une part, des économies spécifiques pour 102 millions de francs, parmi lesquelles nous notons l'aide à l'armement naval — moins 36 millions de francs — et, d'autre part, des abattements forfaitaires visant tous les départements ministériels, à raison de 3 p. 100 en moyenne des dépenses ordinaires et de 2,5 p. 100 des dotations en capital. Toutefois, certains crédits, tels que ceux affectés à l'entretien des routes, des voies navigables et des ports, sont particulièrement touchés et on nous permettra de regretter de telles amputations, venant encore réduire des dotations déjà jugées insuffisantes.

En conclusion de cet examen, que les circonstances ne nous ont pas permis de pousser plus avant, votre commission, tout en se félicitant des efforts indiscutables faits par le Gouvernement pour réduire les dépenses publiques, émet quelques doutes sur la réalité de certaines économies et regrette le caractère systématique des abattements réalisés, ne tenant pas suffisamment compte des besoins réels, en particulier dans le domaine des équipements. J'en ai terminé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mes

chers collègues, l'habitude qui a été prise de traiter à part les crédits militaires a amené votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à donner son avis sur les économies qui sont proposées dans ce collectif budgétaire. Ces économies sont de 400 millions de francs, ramenant le budget des armées à 25.963 millions de francs, soit donc un peu moins de 2 p. 100 d'économies relativement importantes.

C'est le titre III, fonctionnement, qui est le moins frappé, avec 124 millions, au lieu que le titre V, équipements, est plus frappé, avec 275 millions, c'est-à-dire la grosse part, affectent la campagne de tirs 1969 au centre d'expérimentation du Pacifique et le commissariat à l'énergie atomique.

Quelle est, brièvement énoncée, la remarque essentielle ? La remarque essentielle, c'est que sur un total de 400 millions d'économies, 265 millions, c'est-à-dire la grosse part, affectent la campagne de tirs 1969 au centre d'expérimentation du Pacifique et le commissariat à l'énergie atomique.

La conclusion à laquelle s'arrête votre commission est que cette réduction de crédits n'affectera pas finalement l'équipement nucléaire tel qu'il est prévu. Il s'agit en effet d'une campagne légère cette année. La campagne lourde est prévue tous les deux ans, c'est-à-dire en 1968, en 1970. Comme le résultat de l'année dernière avait été insuffisant, on peut penser que s'il y a quelques retards dans certains domaines, l'équipement tant en armes tactiques qu'en S. S. B. S., qui sont actuellement en préparation ou en finition au plateau d'Albion, n'en souffrira pas.

Pour le reste, la commission distingue le cas de la gendarmerie, pour laquelle dix millions de crédits budgétaires se trouvent supprimés. Vous direz que c'est peu, mais cela correspond au fonctionnement de l'arme et cela est essentiel pour la gendarmerie. Ainsi donc, l'augmentation de 32 millions que vous aviez été unanimes à approuver il y a quelques mois — augmentation qui avait été jugée nécessaire tant à cause du rôle civil de la gendarmerie, de plus en plus important dans notre société actuelle, que du rôle qu'elle est appelée à jouer comme noyau de la défense opérationnelle du territoire — se trouve amputée d'un quart. Votre commission a été unanime à souhaiter que cette diminution de crédits soit rattrapée dans le budget prochain, fut-ce au détriment d'un autre chapitre puisqu'on ne peut pas demander l'impossible.

Que dirai-je sur le reste ? La subvention à la caisse de sécurité sociale militaire est diminuée de 28 millions et demi. Cette réduction sera compensée par une augmentation de la cotisation des militaires, qui passe de 1 à 1,75. Ce sont là des économies relativement faciles à opérer. Sur les autres diminutions de crédits divers, la commission n'a pas d'observations spéciales à formuler.

En définitive, si l'on considère la situation des trois armes — terre, mer et air — en y incorporant les crédits d'infrastructure, on voit que la diminution totale est de trente-six millions de francs. Depuis plusieurs années, vous avez entendu votre rapporteur pour avis, d'autres sénateurs vous déclarer qu'en ce qui concerne les crédits d'armement classique, nous avions atteint le minimum au-dessous duquel on ne pouvait descendre. Plus, depuis quatre ans ces crédits sont inférieurs au minimum acceptable. C'est toute la politique militaire de la France qui est ainsi mise en cause. C'est toute la conception générale de notre défense qui est en jeu. Je me borne à appeler votre attention sur ce point, faute du temps qui me permettrait de traiter le problème complètement. Je le ferai à l'occasion du prochain budget.

Bien entendu, votre commission vous demande d'approuver l'ensemble de ces réductions budgétaires car on n'a jamais vu refuser des économies quand le Gouvernement est obligé d'en faire. Je vous demande de vous rappeler simplement que, si du point de vue nucléaire, ce collectif n'appelle aucune observation majeure, il n'en est pas de même en ce qui concerne la gendarmerie, sur laquelle l'attention de votre assemblée a été plusieurs fois attirée, et l'armement classique des trois armées, car dans ces domaines, les crédits sont inférieurs à ce qu'il est souhaitable qu'ils soient.

C'est sur ces deux conclusions que votre commission m'a demandé d'insister, et c'est pourquoi j'avais le devoir de vous les transmettre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Aubin.

M. Jean Aubin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'avais pas primitivement l'intention de m'inscrire dans le débat relatif au projet de loi de finances rectificative pour 1969 ; mais le retrait à la dernière minute de l'ordre du jour de nos travaux de mardi 29 avril de la question orale dont j'étais l'auteur m'y oblige.

Cette question concernait les conséquences de la réforme de l'impôt sur le revenu et du coût de régionalisation, le montant de l'impasse budgétaire en 1970 et la menace d'une dévaluation. Je m'étonne que le représentant du Gouvernement à la conférence des présidents de ce mardi 29 avril ait prétendu ne pas posséder d'éléments de réponse suffisants, alors qu'à la même heure, son collègue M. Chirac traitait des mêmes sujets à la tribune de l'Assemblée nationale. Y aurait-il déjà un manque de coordination entre les membres du Gouvernement ?

Pour avoir posé depuis mon entrée au Sénat un certain nombre de questions à différents ministres, je conçois parfaitement que les recherches qu'elles nécessitent, que les études qu'elles provoquent, que les actions qu'elles suscitent entraînent quelque retard dans leurs réponses. Mais, M. le secrétaire d'Etat, en homme de bonne foi qu'il est, trouvera sans doute, comme moi, regrettable que la réponse à une question relative à la menace de dévaluation et plus encore au coût de la régionalisation soit fournie — au fait, le sera-t-elle ? — après le référendum et non pas avant.

Ce gouvernement, qui ne manifeste aucune hâte excessive à répondre à des questions simples et précises — même s'il est en mesure de le faire immédiatement — qui consent le plus souvent au débat lorsque celui-ci a perdu de son actualité, n'hésite cependant pas à se lancer dans d'audacieuses anticipations lorsque les circonstances l'incitent plus à la propagande qu'à l'information objective.

Ainsi, les citoyens ont-ils appris, pendant la période pré-référendaire, à 1 p. 100 près, le pourcentage de réduction d'impôts dont ils bénéficieront en 1973 ! Cela n'est pas sérieux.

Il est évidemment naturel qu'excepté la ratification du décret du 5 avril débloquent un crédit de 17 millions et demi à titre d'avance sur les dépenses purement administratives inhérentes aux opérations électorales, le Gouvernement ne nous propose aucun éclaircissement sur le montant total des frais de ce « divertissement superflu » qu'a constitué, selon l'opinion vérifiée de notre collègue M. Lecanuet, le référendum du 27 avril. Nous aurions pourtant aimé savoir quelle somme « le comité national pour le oui » a dû déboursier pour l'édition d'une affiche nationale, pour le tirage à 20 millions d'exemplaires du journal *France-Régions*, pour la tenue de vingt et une grandes réunions régionales.

Et comme l'on comprend que les défenseurs du projet soumis à référendum n'aient pas donné la même diffusion à la brochure sur la réforme régionale, publiée le 15 février par « l'association nationale pour le soutien de l'action du général de Gaulle » — vous voyez que j'ai de bonnes lectures — à la page 4 de laquelle on pouvait lire, à propos des problèmes financiers : « Les régions gèreront leur propre budget. Une partie de leurs ressources proviendra de l'emprunt, l'autre partie sera fournie par l'Etat, sous la forme d'affectations de crédit, de subventions globales ou de subventions affectées en particulier à un secteur d'activité. Enfin, des impôts locaux seront mis en place ! ».

Comme il est utile et capital, pour l'édification des citoyens que, grâce au combat loyal, obstiné, décisif de la quasi-unanimité de nos collègues, et plus spécialement de notre président, M. Alain Poher, les membres de cette assemblée puissent continuer à poser des questions et à recevoir — lorsque le Gouvernement ne se dérobe pas — des réponses.

Au cours du débat sur l'actuel projet de loi de finances rectificative à l'Assemblée nationale, M. Rivain, rapporteur général de la commission des finances, a exprimé l'avis que, « compte tenu de la phase actuelle de hausse de la conjoncture, l'incidence des mesures d'économie envisagées, ne paraît pas devoir peser gravement sur la poursuite de l'expansion ».

Je l'espère ; mais ce dont je suis sûr — et ce dont le Gouvernement doit aujourd'hui être aussi sûr que moi — c'est que le projet soumis au référendum était une erreur monumentale, pour autant qu'il contraindrait, par lui-même et dans son application, notre pays à des dépenses au-dessus de ses moyens, et, en l'occurrence, tout à fait contraires aux dispositions restrictives que nous devons apprécier en ce premier mercredi de mai !

Après certains orateurs de l'Assemblée nationale, je voudrais, à l'occasion de la discussion élargie dont le vote d'un collectif est traditionnellement le prétexte, examiner plus particulièrement les conséquences encore sensibles de la spéculation monétaire de novembre et surtout l'aspect le plus préoccupant de notre situation financière : la menace de dévaluation.

S'il n'est pas niable que les événements de mai et de juin 1968 aient fâcheusement influencé notre économie, d'aucuns s'étonneront, avec raison, que la propagande officielle, que les ministres dans leurs interventions, aient beaucoup plus insisté sur les méfaits des grèves du printemps 1968 que sur ceux des

spéculateurs de l'automne. Ces derniers sont cependant responsables, selon M. Rivain, du « caractère imparfait d'un programme dicté sous l'emprise de l'urgence par la crise financière de novembre ».

En réalité, peut-être intoxiqué par les défaillances de sa propre information, ce gouvernement s'est toujours leurré sur la gravité des malaises qu'il devait apaiser.

Il avait cru régler les problèmes de l'éducation nationale en changeant, à l'exemple de la IV^e République, fréquemment son ministre; il avait cru recueillir l'approbation de la classe ouvrière en annonçant régulièrement l'ouverture de l'année sociale; il avait cru séduire les paysans en acceptant le vote d'un amendement sur la parité; il avait cru, enfin, s'allier les commerçants par de vagues promesses sur l'harmonisation des taxes.

L'effervescence du Quartier latin l'a conduit à faire adopter, dans une précipitation blâmable, la loi Edgar Faure, qui ne semble pas encore avoir exclu la confusion des lycées et des universités. Le renvoi d'une année à l'autre de l'année sociale, assortie de cette seconde panacée qu'est la participation, l'a contraint à la conclusion des accords de Grenelle sur le bien-fondé et l'importance desquels M. Couve de Murville et M. Pompidou ne paraissent pas nourrir la même opinion.

A la suite du vote de la parité des salaires agricoles et industriels, ce gouvernement n'a pas estimé nécessaire de publier un décret d'application. Il a bien décidé de l'indemnité viagère de départ; mais il l'a conçue de telle sorte qu'elle ne favorise pas — j'emploie cette formule par modération — la protection des petites et moyennes exploitations agricoles.

En guise d'harmonisation des taxes visant le commerce, il a établi le barème ubuesque de la T. V. A., dont le moins que l'on puisse dire est qu'il ne facilite pas l'existence des petites et moyennes entreprises. Gouverner c'est prévoir, affirme un adage très connu.

Ce gouvernement a-t-il agi comme tel en tenant pour négligeables les difficultés des étudiants et des enseignants, des ouvriers, des paysans, des commerçants et des artisans, tant que leurs revendications s'exprimaient pacifiquement ou que les citoyens étaient éloignés des urnes ?

L'aveuglement dont les responsables des destinées de notre pays ont donné la preuve les poussait, il n'y a pas si longtemps, à administrer des leçons de gestion financière et de défense de la monnaie à de puissants Etats, à refuser à l'Angleterre l'entrée du Marché commun, tandis que l'aisance de notre trésorerie allait montrer sa fragilité devant les cris de quelques potaches excités et surtout devant les agissements d'un certain nombre de spéculateurs, par vocation moins enclins à l'enthousiasme que les thuriféraires du pouvoir.

Quand une nation possède de saines finances, une économie en expansion, elle ne ressent pas le besoin d'utiliser des superlatifs pour convaincre de sa vigueur; un prestige discret suffit à retenir les capitaux de sa population à la disposition de ses entreprises.

Pour avoir méprisé les avertissements que leur prodiguaient jusqu'à leurs plus fidèles amis, les gouvernements successifs de la V^e République, inconscients de la diminution de leur crédit, ont nécessairement encouragé les spéculateurs. La vanité de ceux-là ne diminue en rien la faute de ceux-ci, incapables de sacrifier leur intérêt personnel, au moment où notre pays s'engageait dans la voie périlleuse de la concurrence.

C'est pourquoi nous persistons à réclamer une commission d'enquête et à nous étonner qu'elle n'ait pas encore été constituée. C'est pourquoi nous continuons à demander dans quelle proportion les capitaux exportés au cours de la crise de novembre 1968 ont été rapatriés.

Dernière observation sur ce point: M. le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire s'il estime que les inquiétudes et les incertitudes nées d'un référendum injustifiable ont contribué au raffermissement du franc et à l'extinction de la spéculation? Dans l'affirmative, il serait bien, de tous les économistes et de tous les gens sensés, le seul de son avis!

Venons-en, par un bref historique de notre situation financière depuis la Libération, aux menaces de dévaluation dont, s'il est vrai que la campagne référendaire les a accentuées, il est faux de prétendre qu'elle les a créées. Et c'est bien la preuve que le Gouvernement auquel vous appartenez a été bien léger de procéder à une consultation populaire sans urgence, alors que la simple lecture des statistiques de ses services officiels aurait dû l'amener à régler les problèmes essentiels qui, pour employer une expression familière, l'attendaient à la porte,

De 1945 à 1958, la France a dû dévaluer cinq fois sa monnaie.

M. Louis Talamoni. Vous étiez pourtant représenté au gouvernement!

M. Jean Aubin. Lorsque, en décembre 1958, le président Pinay a procédé à la dernière de ces dévaluations, on a pu dire que l'opération avait été une réussite. En effet, elle avait été minutieusement préparée et accompagnée d'un assainissement des finances publiques et d'un retour à la confiance du public, ce qui permit un an plus tard de faire démarrer le nouveau franc sur des bases solides.

Au point de vue budgétaire, le déficit, qui oscillait autour de 6 milliards par an jusqu'en 1963, fut ramené à 530 millions en 1964, du fait de l'application du plan de stabilisation de M. Giscard d'Estaing. L'année 1965 vit même un excédent de 365 millions de francs, chose qui ne s'était pas produite en France depuis le budget de 1929 présenté par M. Poincaré. Certes, les mauvaises langues affirment que, pour ce faire, le Gouvernement avait reporté un milliard de dépenses sur l'exercice suivant. Quoi qu'il en soit, le déficit reparut dès 1966 pour 4,630 milliards, puis passa en 1967 à 6,540 milliards et en 1968 à 14 milliards. Il faut remarquer que ce découvert, qui représentait 0,9 p. 100 seulement du produit national brut en 1966, atteignait 2,4 p. 100 de celui-ci en 1968.

Pour cette année, en tenant compte du collectif d'économies qui nous est présenté, le déficit inscrit dans la loi de finances se monte encore à 6,350 milliards. Je ne discuterai pas pour savoir si cette « impasse », comme on dit maintenant, correspond seulement aux opérations temporaires « au-dessous de la ligne ». En effet, M. Jeanneney a expliqué, du temps où il était professeur d'économie politique, qu'il n'y avait pas d'inconvénient à ce que les recettes ne couvrent que les dépenses définitives, « au-dessus de la ligne ». De toute façon, la persistance de l'impasse ne laisse pas d'inquiéter à cause de ses répercussions sur les marchés monétaire et financier et donc sur la monnaie et l'économie du pays.

Qu'en sera-t-il l'an prochain? A cette époque de l'année le Gouvernement n'a sans doute pas encore arrêté les chiffres des grandes masses budgétaires de 1970. Mais déjà il a indiqué, dans son rapport au Conseil économique relatif à la réforme de l'impôt sur le revenu, qu'il consentirait des réductions fiscales de l'ordre de 4,8 milliards de francs. D'ailleurs, cette somme devra être relevée à la suite des mesures annoncées le 17 avril en faveur des commerçants et des artisans. Bien entendu, nous nous réjouissons tous de ces allègements, mais le déséquilibre du budget risque d'en être accru.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, notre inquiétude devient de l'angoisse au moment d'évoquer le sort de notre monnaie, dont la faiblesse correspond à la somme de vos erreurs et de vos illusions. A la fin de l'année dernière, quand la spéculation intérieure et extérieure se déchainait contre le franc, le général de Gaulle a dit « non » à la dévaluation. Malheureusement, depuis, la situation ne s'est guère améliorée, malgré le programme d'austérité mis en place par le Gouvernement et l'instauration du contrôle des changes: l'exode des capitaux vers l'étranger se poursuit, nos réserves en or et en devises s'amenuisent, notre balance commerciale se détériore puisqu'en mars le taux de couverture des importations par les exportations est tombé à 86 p. 100.

Sur le marché international des changes le franc est négocié au-dessous de sa valeur officielle, ce qui équivaut à une dévaluation de fait. M. le Premier ministre a évalué cette « décote » à 7 p. 100 et il s'est élevé contre le pessimisme des Français qui craignent une nouvelle manipulation monétaire. Mais la chambre de commerce suisse en France n'estimait-elle pas tout récemment que la décote sur les billets de banque français atteignait 15 p. 100 au comptant, 9,40 p. 100 à terme pour les opérations à un mois et 12,80 p. 100 pour celles à trois mois sur le marché de Bâle?

En un mot, monsieur le secrétaire d'Etat, il est grand temps d'agir pour rétablir la confiance, ainsi que l'avait réussi M. Pinay il y a dix ans. En effet, dans un pays comme la France, les considérations psychologiques sont souvent plus importantes que les mesures techniques, aussi judicieuses soient-elles. Dans les circonstances actuelles, une dévaluation serait une solution de facilité ou de désespoir que l'opinion publique ne vous pardonnerait pas, même si certains secteurs économiques en tiraient un bénéfice passager.

Sans être pessimiste, je crains, hélas! qu'il ne soit trop tard. D'autres le craignent aussi, par exemple M. Huvelin, président du Conseil national du patronat français, qui déclarait à Vienne: « Le déséquilibre du commerce extérieur ne saurait subsister durablement sans affaiblir la position du franc ».

M. Félix Gaillard écrivait de son côté dans un quotidien parisien du matin : « Au cœur du problème il y a la monnaie. La France est en train de perdre la bataille du franc. Nos gouvernements droguent le pays à coup de... subterfuges. C'est s'attacher aux effets et non à leurs causes. Il faudrait rétablir les grands équilibres budgétaires et économiques ».

On pouvait lire encore, récemment, sous la plume d'un correspondant boursier, dans un journal du soir peu suspect d'hostilité au régime : « Le franc est de nouveau en baisse. Ce matin, il fallait un peu plus de francs que la semaine dernière pour acheter des dollars. »

Dans les milieux bancaires, ce nouveau fléchissement est attribué à la fuite des capitaux, qui n'a pas été complètement arrêtée par le contrôle des changes, et à la persistance du déficit commercial de notre pays.

La Banque de France, qui rachète des francs aux bourses étrangères pour maintenir le cours de notre monnaie par rapport aux autres devises, n'aurait décidé d'intervenir que lorsque le dollar atteint 4,97 francs alors qu'elle le faisait, hier, à 4,965 francs.

J'espère que M. Huvelin se trompe, que M. Félix Gaillard se trompe, que les experts financiers se trompent ; j'espère me tromper, car j'ai foi malgré tout dans la France et dans son destin. Mais que la majorité dont vous êtes le représentant, monsieur le secrétaire d'Etat, ne s'avise pas de condamner dans quelque temps les mesures de rigueur financière qu'exige la situation actuelle, car en refusant les fâcheuses réformes que vous leur proposiez les Français ont également sanctionné la mauvaise gestion des affaires publiques.

Avec l'appui d'un conseil économique qui est désormais écouté, avec le concours d'un Sénat auquel le pays vient de témoigner son estime et d'une Assemblée nationale où la majorité ne rejeterait pas systématiquement les critiques de ses adversaires, avec la confiance retrouvée de la nation, que le gouvernement de demain accomplisse, dans la sérénité, la rude tâche qui sera la sienne.

« Pour le budget de 1970 — avez-vous promis à M. Poudevine, monsieur le secrétaire d'Etat — il sera élaboré de façon plus réfléchie que d'habitude. »

Voilà qui ne nous rassure guère pour le passé ! Voilà peut-être un motif de croire en l'avenir ! Nous en avons besoin. (*Applaudissements à gauche et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, mes chers collègues, il y a dix jours, en votant « non », la majorité du peuple français exprimait sa volonté d'en finir avec la politique réactionnaire et rétrograde menée depuis plus de dix ans par le pouvoir gaulliste. Les Français condamnaient, en particulier, la fameuse politique d'austérité inscrite dans le budget de 1969. La loi de finances rectificative qui nous est soumise aujourd'hui n'est que l'appendice malade de ce budget rejeté par la nation.

Pour essayer de justifier votre désastreuse politique, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez, vous et vos collègues du Gouvernement, affirmé mensongèrement qu'elle était la conséquence directe des événements de mai et juin 1968. En vérité, personne ne s'y trompe : la cause essentielle des difficultés qui assaillent aujourd'hui les masses populaires de notre pays réside, d'une part, dans la générosité dont vous avez fait preuve à l'égard des grandes sociétés capitalistes en leur accordant de nouveaux et somptueux cadeaux à l'automne dernier, d'autre part, dans la spéculation éhontée contre notre monnaie, spéculation d'ailleurs fortement encouragée par la mansuétude gouvernementale vis-à-vis des trafiquants de devises.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Jean Bardol. Par contre, les statistiques officielles prouvent aujourd'hui que ce n'est pas le relèvement des salaires qui a menacé notre économie et notre monnaie, bien au contraire. En effet, d'après les statistiques de l'I. N. S. E. E., la hausse des salaires n'a joué que pour 2 p. 100 seulement dans la hausse des prix alors que celle-ci a dépassé 6 p. 100 en 1968. Expliquez-nous pourquoi cette différence de 4 p. 100, si vous le pouvez. Nous le ferons à votre place. C'est la conséquence, en particulier, de la forte hausse des tarifs publics, de la généralisation de la T. V. A. et de l'augmentation, ensuite, de ses différents taux.

Au contraire, les faits sont là qui le prouvent et M. le rapporteur général l'a rappelé tout à l'heure, le relèvement des salaires a eu d'heureuses répercussions sur notre économie. L'amélioration du pouvoir d'achat s'est traduite par un développement de la consommation intérieure, surtout en biens durables, entraî-

nant une croissance soutenue de la production au cours du deuxième semestre de 1968 et même du mois de janvier 1969 et une diminution correspondante du chômage.

Malheureusement pour le pays et pour les Français, la tendance a été renversée dès le début de cette année par votre politique d'austérité. La douloureuse et lourde note que représente la spéculation et vos largesses faites aux capitalistes, vous la faites payer de trois façons à l'ensemble des couches laborieuses de notre pays : en augmentant les impôts et les tarifs publics, en bloquant pratiquement les salaires, en opérant des coupes sombres dans les crédits civils déjà insuffisants.

Examinons très rapidement chacun de ces trois points.

L'augmentation des quatre taux de la T. V. A. se traduit par une nouvelle ponction de 230 milliards d'anciens francs dans la poche des consommateurs, sans compter celle que représente l'augmentation des tarifs postaux de l'E. D. F., de la S. N. C. F., de l'essence, de la R. A. T. P. et le fait que le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est majoré cette année de 18 p. 100. Il faut bien compenser, nous diront les ministres et députés U. D. R., banquiers ou apparentés, je veux dire les Pompidou, les Couve de Murville, la réduction de 9 p. 100 de l'impôt sur les sociétés dont le produit sera diminué cette année de 80 milliards d'anciens francs.

Généreux pour les siens, le Gouvernement a, en revanche, contrairement aux engagements pris à Grenelle, opposé lors du rendez-vous de Tilsit, lors du rendez-vous de mars, une fin de non-recevoir pure et simple aux organisations syndicales qui demandaient très justement un relèvement des salaires et des traitements susceptible de compenser la hausse des prix survenue depuis juin 1968 et qui leur avait repris au moins la moitié des avantages acquis.

Enfin, c'est par une réduction de 283 milliards d'anciens francs de crédits civils que se boucle le circuit de l'austérité. Tous les budgets en font les frais et nous pouvons déjà en constater les lourdes et cruelles conséquences pour l'éducation nationale, la santé publique, le logement, la jeunesse et les sports, les transports, et j'en passe, tant pour le fonctionnement que pour l'équipement.

A ce sujet, le rapporteur général U. D. R. de la commission des finances de l'Assemblée nationale a eu des paroles exquises. Il a escamoté allégrement les conséquences en déclarant textuellement : « En ce qui concerne les opérations d'équipement, elles ne doivent pas se traduire par le renoncement à des opérations précédemment programmées, mais conduire à en différer l'exécution. » (*Sourires.*) Comme ces choses-là sont bien dites ! Cela signifie que ce qu'on devait faire en 1969, on le fera peut-être en 1970 et que ce qu'on avait peut-être envisagé pour 1970, on le remettra peut-être à 1971 ou aux calendes grecques. De quoi donc vous plaignez-vous ?

C'est de l'irresponsabilité, surtout quand les besoins sont si urgents et parfois dramatiques. Je ne donnerai qu'un exemple des conséquences d'une exécution différée. C'est le doyen de la faculté des sciences de Lille qui lance aux parlementaires de la région du Nord un véritable cri d'alarme en signalant que l'extension de la faculté prévue cette année n'est pas retenue et qui souligne que la rentrée ne sera pas possible car les bâtiments construits pour 6.500 élèves devront en accueillir 8.500. Peut-on être satisfait, peut-on être content ?

Il en est de même pour les crédits de fonctionnement. Alors que les bourses ont déjà été réduites, dans certains établissements elles ne sont pas encore payées sept mois après la rentrée. A la faculté des sciences de Paris le doyen a annoncé, voici quelques semaines, qu'il devrait fermer les portes de l'établissement si les crédits n'étaient pas bientôt alloués.

En fait, depuis dix ans vous différez l'exécution d'équipements indispensables : équipements universitaires, d'enseignement à tous les degrés, sanitaires, sportifs, routiers, au profit de dépenses improductives, en particulier de votre force de frappe. A ce sujet, vous avez été très instructif, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'Assemblée nationale. J'ai appris, en lisant votre intervention, qu'une seule campagne de tir dans le Pacifique revient à la bagatelle de près de 25 milliards d'anciens francs.

M. Edgar Tailhades. C'est un scandale !

M. Jean Bardol. On comprend qu'une telle politique puisse soulever le mécontentement des plus larges couches populaires : travailleurs, intellectuels, commerçants et artisans, paysans, sauf les propriétaires fonciers, monsieur de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Qu'y a-t-il ?

M. Jean Bardol. Lors de la campagne référendaire, l'un de vos amis, M. Couve de Murville...

M. Geoffroy de Montalembert. Pourquoi me prenez-vous à partie ? J'ai de la terre à la semelle de mes souliers !

M. Jean Bardol. Lors de la campagne référendaire, M. Couve de Murville a déclaré : « Je ne suis pas heureux — il le porte d'ailleurs sur la mine (*Sourires*) — quand il y a quelque chose qui ne va pas en France ». Eh bien, si une relève démocratique n'intervient pas, mes chers collègues, nous ne sommes pas près de voir M. Couve de Murville avec un visage réjoui !

Toutes ces mesures d'austérité auraient-elles pour autant amélioré notre situation économique et financière ? Loin de là. La hausse des prix a freiné la consommation et, partant, la production. Le chômage a repris sa courbe ascendante. Le déficit est déjà de 635 milliards d'anciens francs ; au rythme actuel de la production, il dépassera, dans tous les cas, les 1.000 milliards à la fin de cette année et je suis certainement au-dessous de la réalité. Le déficit de la balance commerciale et aussi celui de la balance des comptes s'accroissent. La spéculation n'est pas stoppée, en fait, et la situation du franc reste très précaire.

Dans ces conditions, seul un changement radical de politique permettrait de résoudre les difficultés que rencontrent le pays et notre peuple.

Nous considérons qu'il est indispensable de revaloriser immédiatement les salaires, traitements et pensions pour tenir compte de la hausse des prix depuis 1968. L'échelle mobile des salaires devrait être instituée pour garantir les avantages acquis sans préjuger la nécessité de faire profiter les travailleurs des progrès de la productivité et de la production. Il devrait être tenu compte également des revendications d'ordre fiscal et social exprimées par les commerçants et artisans et j'aurais d'ailleurs l'honneur d'y revenir mardi à l'occasion de la discussion de la question orale sans débat que j'ai déposée à ce sujet.

Dans le domaine agricole, une aide appropriée devrait être apportée aux exploitations familiales dont le revenu, en 1968, a été inférieur à celui de 1967 et qui sont menacées de disparition à très court terme par l'application des plans Mansholt et Boulin.

Enfin, au lieu de diminuer les crédits civils indispensables, il faudrait, au contraire, les augmenter.

En premier lieu, il conviendrait de majorer ceux qui concernent l'éducation nationale pour laquelle le Gouvernement et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, aviez promis le dépôt d'un projet de loi de finances rectificative, non pas en diminution de crédits, mais en augmentation, en particulier en ce qui concerne — c'était un engagement de M. Edgar Faure — l'enseignement technique puisqu'il manque déjà dans l'immédiat 500 collèges d'enseignement technique en France.

Parallèlement, bien sûr, il faudrait réduire massivement les dépenses improductives, à commencer par les crédits militaires et la police. L'accroissement, au contraire, des crédits de vie, des dépenses d'investissements publics, en même temps qu'il améliorerait les conditions de vie de la population, donnerait un coup de fouet à notre économie.

S'impose également d'urgence une réforme démocratique de la fiscalité qui allégerait enfin les charges des petits et moyens contribuables et qui imposerait plus fortement ceux qui peuvent payer : les sociétés et leurs actionnaires.

Une telle politique suppose, bien sûr, un changement radical de régime, une relève réellement démocratique au régime de pouvoir personnel. Nous considérons que l'avenir ne peut être assuré ni par un replâtrage du gaullisme (*Très bien ! à l'extrême gauche*) ni par un retour aux combinaisons centristes ou de troisième force.

Les Français exprimeront leur volonté d'un changement novateur en votant le 1^{er} juin, lors des élections présidentielles, pour notre cher camarade et ami Jacques Duclos (*Applaudissements à l'extrême gauche.*), président de notre groupe, candidat d'union des forces ouvrières et démocratiques présenté par le parti communiste français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref car je pense qu'après les brillants orateurs que nous avons entendus, en particulier après le rapport très documenté de notre ami le rapporteur général, il ne reste pas grand-chose à ajouter. Aussi ne jonglerai-je pas avec des chiffres ou des statistiques.

Je voudrais cependant vous dire, monsieur le ministre, au nom de mes amis de l'union centriste, que nous voterons ce collectif. Oh, certes, pas avec enthousiasme, mais nous le voterons parce qu'il s'agit en l'occurrence de ratifier un décret pris le 24 janvier dernier, voilà donc quatre mois, et que le Gouvernement a déjà engagé 88 p. 100 des dépenses. Il est donc bien difficile de

modifier maintenant les orientations fondamentales que vous avez données à votre politique.

Nous le voterons parce qu'un collectif n'apporte pas un changement fondamental dans les options gouvernementales et que nous sommes attachés justement à souligner dans le vote des budgets les modifications de l'orientation politique.

Nous le voterons, enfin, parce que nous voulons nous associer à ce peuple français qui témoigne en ces moments difficiles de beaucoup de sérénité...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vrai !

M. René Monory. ... et pour lui rendre hommage, parce qu'il a su faire preuve de bon sens, de calme, malgré les prévisions parfois chaotiques (*Sourires*) qui ont été faites les semaines passées.

Cependant je voudrais manifester quelques réserves sur votre projet. Nous aurions souhaité que la part des investissements soit beaucoup moins amputée qu'elle ne l'est, et qu'au contraire on fasse porter l'effort sur les dépenses improductives. Il n'est pas bon dans un pays qui subit déjà le contrecoup de l'insuffisance des investissements dans le domaine de la concurrence internationale de peser encore plus lourdement sur ses investissements. Il s'agit des logements, des investissements hospitaliers et aussi de la construction de logements. Or vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes loin des objectifs du V^e Plan. Par contre, nous nous apercevons que les dépenses militaires sont tout de même assez peu réduites, tout au moins pour celles qui concernent l'arme atomique. Nous le signalons pour le regretter mais nous ne pensons pas que de toute façon des orientations différentes dans le cadre de ce collectif auraient modifié très profondément la politique de la France.

Mais alors apparaît dès maintenant en filigrane la confection de ce budget de 1970 qui, de toute façon, et quels que soient les responsables qui seront au pouvoir, devra marquer un changement fondamental d'orientation dans la politique. C'est inéluctable.

Il faudra bien tenir compte des observations, des suggestions constructives qui ont été formulées du haut de cette tribune, en particulier par la commission des finances et son rapporteur général. Contrairement à ce qu'on a pu parfois affirmer avec un peu de légèreté, soyez assuré que toute notre assemblée est composée d'hommes sages, d'hommes dont la finalité, dont les efforts ont toujours été axés vers le bien de notre pays et dont l'objectif n'est aucunement de détruire, mais au contraire de construire.

Si vous le voulez, monsieur le ministre, compte tenu de toutes les observations formulées dans le passé, nous serons à votre disposition, si vous êtes encore en place, ou à la disposition de ceux qui seront à votre place, pour discuter les orientations fondamentales du budget de 1970, qui ne sera pas facile à établir, vous le savez. Ce sera l'occasion d'un dialogue, d'une participation, d'une concertation, pour vous permettre de tenir compte *a priori* et non pas *a posteriori* de nos avis.

Ces avis, vous pouvez en tenir compte chaque année puisque, à l'occasion du vote de chaque budget, nous formulons les mêmes réserves. Il serait temps de traduire dans le budget de 1970 la politique d'austérité dont nous avons parlé, mais surtout de faire prendre à l'investissement le relais de l'aide, qui est toujours génératrice de sclérose.

M. le rapporteur général évoquait tout à l'heure les difficultés provoquées par la disproportion entre les offres et les demandes d'emplois. Quand, parallèlement, nous constatons que le déficit de notre balance commerciale s'aggrave chaque mois, on ne peut s'empêcher de penser que, si une véritable politique d'investissement concertée avec tous les gens concernés par ce problème avait été définie beaucoup plus tôt dans notre pays, nous ne constaterions pas aujourd'hui un tel déficit qui nous conduira, si nous n'y prenons garde, dans un avenir très proche à des difficultés insurmontables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dis, au nom de mes amis, que nous sommes prêts, malgré ces difficultés quant à l'orientation, malgré ce budget qui sera sans doute le plus difficile à établir de ces dix dernières années, à en discuter avec vous pour introduire enfin une politique de sagesse qui permettra, nous en sommes tous convaincus, de redonner à la France, sur le plan économique, social et monétaire, la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, avant de répondre — ne vous inquiétez pas : en quelques mots à peine...

M. le président. Je ne m'inquiète pas. (*Sourires.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. ... je voudrais tout d'abord répondre sur un point évoqué par M. Aubin relatif au coût budgétaire de la réforme régionale soumise au référendum et sur ses conséquences en ce qui concerne le découvert. M. Aubin a avancé un chiffre de 10 milliards environ de nouveaux francs qui représenteraient, selon lui, le coût de cette réforme.

Je voudrais répondre simplement deux choses. D'abord, j'ignorais que le 29 avril on eût refusé l'inscription ou la discussion de cette question. En tout cas, je ne pouvais venir répondre sur ce point au Sénat puisque j'étais à l'Assemblée nationale pour y exposer le collectif comme je l'ai fait ici aujourd'hui.

Il me semble, d'autre part, que compte tenu des résultats de ce référendum la question portant sur le coût de la réforme régionale est quelque peu dépassée. De toute façon, pour satisfaire votre curiosité, je dirai qu'en toute hypothèse cette réforme n'avait pas de conséquence sur l'équilibre budgétaire (*Murmures à gauche et à l'extrême gauche.*) car ce que prévoyait le projet — je suppose que vous l'avez lu de près et que vous avez pu le constater — c'était un transfert d'une partie des charges, mais aussi des ressources, et notamment des ressources fiscales de l'Etat aux régions. Par conséquent, il ne devait pas avoir d'incidence sur le découvert du budget de l'Etat, et en dehors de légères retouches opérées par la région sur le taux des impôts qui lui auraient été rattachés, il n'était pas question de créer soit des charges nouvelles, soit des impôts nouveaux.

Encore une fois, cette discussion me paraît ne présenter qu'un intérêt historique, ce qui permet de la dépassionner quelque peu.

En toute hypothèse les services du ministère des finances n'avaient sur ce point envisagé aucune conséquence de ce projet de réforme sur l'équilibre budgétaire, pas plus que sur l'équilibre fiscal. Cela n'a pas toujours été clairement expliqué, je le reconnais volontiers, dans le cadre de la campagne électorale où des manifestations passionnelles dépassent parfois la réalité des choses.

Telle est la réponse que je voulais apporter à cet égard.

En ce qui concerne la discussion générale et notamment les interventions de M. le rapporteur général et de M. Aubin, qui ont porté un jugement sur la politique économique ou sur la situation actuelle de l'économie, je me bornerai à dire que, dans mon esprit, tout ce qui est excessif n'appelle pas obligatoirement un débat sur le fond. Or, je trouve que les jugements qui ont été portés étaient très excessifs. C'est la raison pour laquelle je n'entamerai pas ce qui ne pourrait être, en réalité, que de la polémique, tant sur la politique qui a été conduite, en matière économique et financière, depuis M. Giscard d'Estaing — ce n'est pas l'objet de notre débat — que sur les conclusions que l'on peut tirer de quelques chiffres bien choisis dans certaines statistiques, même dans des recueils de statistiques officielles.

Naturellement, je ne partage en rien les appréciations qui ont été apportées ici par les deux orateurs sur ce qui s'est passé depuis un an en matière de politique économique en France, ni naturellement sur la situation de notre économie ou de notre monnaie. Je ne veux pas aller plus au fond, d'abord parce que ce n'est pas l'objet de notre débat ; ensuite parce que je crains que la bonne foi et la sérénité, qui doivent obligatoirement présider à ces discussions, n'en soient par trop altérées.

Je voudrais dire enfin à M. Monory qui a regretté de voir les dépenses d'investissements amputées dans ce budget que, dans l'exercice d'assainissement financier qui a été fait, nous avons eu le souci constant de ne pas porter atteinte aux dépenses d'équipement ; toutes les dépenses concernant notamment la construction des logements, les autoroutes et un certain nombre d'autres secteurs, qui étaient prioritaires, n'ont pas été touchées. Celles qui ont été diminuées l'ont été de façon tout à fait marginale — moins de 1 p. 100 — et je puis vous assurer que, pratiquement, dans la totalité des cas, il s'agissait en réalité soit des conséquences des amputations des crédits de fonctionnement dont il fallait bien tirer certaines conclusions en matière d'équipement, soit d'un effort d'économies sur des programmes qui pouvaient en toute hypothèse les supporter.

Enfin, certaines opérations pouvaient effectivement, comme l'a dit le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, être sans inconvénient différées. Elles l'ont effectivement été ; mais, d'un point de vue général, cet effort en matière de dépenses d'équipement est resté, je le répète, absolument marginal.

J'ajouterai pour M. Monory qui, après M. Bardol, je crois, a évoqué les difficultés de l'éducation nationale que, sur ce point, l'effort d'économie sur le budget de fonctionnement comme sur le budget d'équipement de l'éducation nationale a porté exclusivement — il suffit de se reporter pour s'en convaincre au détail des mesures telles qu'elles ont été publiées au *Journal officiel* — sur des opérations qui ne mettaient absolument pas en cause la politique de l'éducation nationale. Le ministre de l'éducation nationale l'a d'ailleurs précisé.

M. Jean Bardol. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Bardol, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Bardol. La faculté des sciences de Lille dont l'extension à Annappes n'a pas été retenue, ainsi que nous l'ont fait savoir M. le doyen de la faculté et le conseil d'administration, ne pourra pas recevoir les 8.500 élèves qu'elle attend, car ses bâtiments ne peuvent en contenir que 6.500. Il faut être logique. On ne peut dire que la suppression des crédits de fonctionnement et d'équipement n'a pas de conséquences. Je vous ai cité un cas, mais il y en a bien d'autres.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Monsieur Bardol, je ne suis pas ministre de l'éducation nationale, je ne suis pas responsable du détail de ce budget et je ne connais pas le cas particulier que vous évoquez. Je me garderai donc de répondre à la question que vous posez, car je n'en ai pas les moyens.

Je ferai seulement remarquer que l'exercice d'économies que vous avez attaqué, que vous chargez de tous les péchés et que vous rendez responsable des insuffisances constatées en matière d'éducation nationale porte en réalité sur 240 millions de francs. Il ne peut remettre en cause le programme de l'éducation nationale, car il faut rapprocher ces 240 millions de francs des 23.360 millions de francs de la dotation globale de ce ministère. Les économies sont de l'ordre de 1 p. 100 et constituent véritablement ce qui s'appelle un ajustement de détail. Réparties sur l'ensemble du ministère, elles ne sont pas de nature à mettre en cause une politique d'ensemble. C'est d'ailleurs ce qu'a précisé M. Edgar Faure lui-même.

Au surplus, je voudrais dire... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Si vous permettez que je termine...

M. le président. Vous avez seul la parole. Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je ne fais preuve d'aucune agressivité. On m'a presque accusé d'avoir un sourire figé.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vrai !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. En terminant, je déclare donc qu'au surplus, dans le cadre de ces ajustements, les compressions d'effectifs n'ont porté que sur 2.338 emplois et n'affectent en rien les conditions de scolarisation. Elles ne portent que pour une très faible part sur des emplois d'enseignants, et encore ne s'agit-il que d'enseignants spécialisés.

Ces 2.338 emplois supprimés doivent être rapprochés des 60.000 emplois qui ont été créés par le « collectif » de 1968 et par le budget de 1969 et doivent être rapprochés aussi des quelque 700.000 emplois existant au budget du ministère de l'éducation nationale.

Vous estimez qu'il y a des insuffisances globales dans le budget de l'éducation nationale. Vous l'avez très clairement exprimé. Evidemment, si l'on pouvait faire beaucoup plus de dépenses dans le secteur social et en même temps avoir beaucoup moins de recettes par des aménagements fiscaux, tout irait beaucoup mieux, mais ce ne serait pas durable.

Cependant, dans le cadre des économies qui constitue aujourd'hui notre débat, les économies faites sur le budget de l'éducation nationale sont marginales et ne sont de nature à remettre en cause aucune des actions du ministère de l'éducation nationale. Voilà ce que je voulais dire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1^{er}.]

« Art. 1^{er}. — Sont ratifiées les économies réalisées par l'arrêté du 24 janvier 1969.

« Ces annulations sont ainsi réparties :

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
(En francs.)		
I. — Dépenses des services civils.		
Titre II. — Pouvoirs publics.....	»	200.600
Titre III. — Moyens des services.....	»	423.035.435
Titre IV. — Interventions publiques..	»	771.202.798
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	736.852.000	558.122.000
Titre VI. — Subventions d'investisse- ment accordées par l'Etat.....	405.810.000	138.916.000
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	5.000.000	1.000.000
Totaux	1.147.662.000	1.892.476.833
II. Dépenses des services militaires.		
Titre III. — Moyens des armes et ser- vices	6.500.000	124.200.000
Titre V. — Equipement	609.750.000	275.800.000
Totaux	616.250.000	400.000.000
III. — Dépenses des budgets annexes.		
Imprimerie nationale.....	»	1.300.000
Légion d'honneur.....	200.000	250.000
Ordre de la libération.....	»	16.000
Monnaies et médailles.....	25.000	305.000
Totaux	225.000	1.871.000

	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS de paiement.
(En francs.)		
IV. — Dépenses des comptes spéciaux du Trésor.		
Comptes d'affectation spéciale :		
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.....	»	62.000.000
Fonds spécial d'investissement rou- tier	17.850.000	4.600.000
Comptes de prêts :		
Habitations à loyer modéré.....	»	50.000.000
Fonds de développement économique et social.....	»	272.000.000
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	»	75.000.000
Totaux	17.850.000	463.600.000

« Les annulations de crédits au titre des dépenses des services civils sont réparties par ministère, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'à l'examen de l'état A.

Je donne lecture de cet état :

ETAT A

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits annulés au titre des dépenses des services civils.

I. — DÉPENSES ORDINAIRES

MINISTÈRES	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
(En francs.)				
Affaires culturelles	»	9.000.000	6.000.000	15.000.000
Affaires étrangères :				
I. — Affaires étrangères.....	»	8.000.000	31.250.000	39.250.000
II. — Coopération	»	5.000.000	21.000.000	26.000.000
Affaires sociales.....	»	17.000.000	23.000.000	40.000.000
Agriculture	»	25.000.000	75.000.000	100.000.000
Anciens combattants et victimes de guerre.....	»	1.246.494	4.550.000	5.796.494
Economie et finances :				
I. — Charges communes.....	200.600	1.549.400	61.250.000	63.000.000
II. — Services financiers.....	»	54.026.500	8.163.500	62.190.000
Education nationale.....	»	156.079.750	39.420.250	195.500.000
Equipement et logement.....	»	49.411.500	4.588.500	54.000.000
Equipement et logement (tourisme).....	»	2.000.000	70.000	2.070.000
Industrie	»	3.577.163	103.000.000	106.577.163
Intérieur	»	41.607.452	22.792.548	64.400.000
Intérieur (rapatriés).....	»	1.600.000	»	1.600.000
Justice	»	12.027.176	328.000	12.355.176
Services du Premier ministre :				
I. — Services généraux.....	»	9.960.000	90.000	10.050.000
II. — Information	»	210.000	500.000	710.000
III. — Jeunesse et sports.....	»	8.000.000	8.100.000	16.100.000
IV. — Départements d'outre-mer.....	»	2.100.000	900.000	3.000.000
V. — Territoires d'outre-mer.....	»	680.000	1.220.000	1.900.000
VI. — Direction des journaux officiels.....	»	30.000	»	30.000
VII. — Secrétariat général de la défense nationale.....	»	150.000	»	150.000
VIII. — Groupement des contrôles radio-électriques.....	»	610.000	»	610.000
IX. — Conseil économique et social.....	»	600.000	»	600.000
X. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité	»	320.000	3.180.000	3.500.000
Transports :				
I. — Services communs et transports terrestres.....	»	300.000	314.000.000	314.300.000
II. — Aviation civile	»	11.500.000	4.500.000	16.000.000
III. — Marine marchande.....	»	1.450.000	38.300.000	39.750.000
Totaux pour les dépenses ordinaires.....	200.600	423.035.435	771.202.798	1.194.438.833

II. — DÉPENSES EN CAPITAL

TITRES ET MINISTÈRES	AUTORISATIONS	CRÉDITS
	de programme annulées.	de paiement annulés.
	(En francs.)	
TITRE V		
<i>Investissements exécutés par l'Etat.</i>		
Affaires culturelles.....	3.850.000	962.000
Affaires étrangères :		
I. — Affaires étrangères.....	1.065.000	1.065.000
II. — Coopération	500.000	500.000
Agriculture	7.000.000	1.950.000
Economie et finances :		
I. — Charges communes.....	443.600.000	440.450.000
II. — Services financiers.....	31.100.000	8.750.000
Education nationale.....	126.000.000	32.000.000
Equipement et logement.....	26.192.000	5.500.000
Intérieur	1.775.000	694.000
Justice	23.860.000	5.940.000
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	8.030.000	1.560.000
III. — Jeunesse et sports.....	10.000.000	3.900.000
VI. — Direction des Journaux officiels	20.000	20.000
VII. — Secrétariat général de la défense nationale.....	57.500	57.500
VIII. — Groupement des contrôles radio-électriques	72.500	72.500
Transports :		
I. — Services communs et transports terrestres.....	100.000	100.000
II. — Aviation civile.....	51.980.000	53.501.000
III. — Marine marchande.....	1.650.000	1.100.000
Totaux pour le titre V.....	736.852.000	558.122.000
TITRE VI		
<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</i>		
Affaires culturelles.....	12.500.000	3.125.000
Affaires étrangères :		
I. — Affaires étrangères.....	935.000	935.000
II. — Coopération	20.900.000	5.400.000
Affaires sociales.....	41.002.000	6.600.000
Agriculture	39.000.000	8.050.000
Economie et finances :		
I. — Charges communes.....	10.400.000	1.350.000
Education nationale.....	56.000.000	12.500.000
Equipement et logement.....	65.958.000	23.300.000
Equipement et logement (tourisme)...	250.000	250.000
Industrie	2.000.000	2.000.000
Intérieur	29.225.000	4.723.000
Justice	2.000.000	»
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux.....	101.570.000	46.370.000
III. — Jeunesse et sports.....	7.500.000	1.500.000
IV. — Départements d'outre-mer.....	5.000.000	3.277.000
V. — Territoires d'outre-mer.....	2.000.000	1.300.000
Transports :		
I. — Services communs et transports terrestres.....	200.000	15.150.000
II. — Aviation civile.....	3.020.000	1.520.000
III. — Marine marchande.....	6.350.000	1.566.000
Totaux pour le titre VI.....	405.810.000	138.916.000
TITRE VII		
<i>Réparation des dommages de guerre.</i>		
Equipement et logement.....	5.000.000	1.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	1.147.662.000	698.038.000
Totaux pour l'état A.....	1.147.662.000	1.892.476.833

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A.

M. Louis Talamoni. Le groupe communiste vote contre cet article et les suivants.

(L'article 1^{er} et l'état A sont adoptés.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert aux ministres de l'économie et des finances et de l'agriculture, pour 1969, un crédit de 109.000.000 de francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B.

Je donne lecture de cet état :

ETAT B

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires civiles.

MINISTÈRES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)		
Agriculture	»	69.750.000	69.750.000
Economie et finances :			
I. — Charges communes...	39.250.000	»	39.250.000
Totaux pour l'état B.....	39.250.000	69.750.000	109.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B.

(L'article 2 et l'état B sont adoptés.)

[Articles 3 et 4.]

M. le président. « Art. 3. — I. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1969, au titre des budgets annexes, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1.950.000 francs ainsi répartis :

« Imprimerie nationale..... 1.300.000 F.
« Monnaies et médailles..... 650.000

Total 1.950.000 F.

« II. — Il est ouvert au ministre des postes et télécommunications, pour 1969, au titre du budget annexe des postes et télécommunications, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 105.000.000 de francs. — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'industrie, pour 1969, au titre du compte d'affectation spéciale « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés », un crédit de paiement supplémentaire de 62.000.000 de francs. — (Adopté.)

La parole est à M. Tournan, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste du Sénat, il est bon, je crois, de le rappeler avant d'indiquer sa position sur le projet de loi actuellement soumis à notre examen, avait refusé de voter le budget de l'exercice en cours, car il estimait que la politique économique et financière qu'il traduisait ne répondait en rien aux besoins et aux aspirations du pays.

L'évolution de la situation depuis le début de 1969 n'a fait, hélas ! que confirmer nos inquiétudes. Il suffit, en effet, de se référer aux renseignements détaillés fournis par le rapporteur général pour se rendre compte que l'économie et les finances publiques n'ont cessé de se dégrader au cours des derniers mois. L'augmentation des prix français à la consommation semble devoir dépasser 6 p. 100 au cours de la présente année, et celle des prix de gros 7,4 p. 100, ce qui ne peut que rendre de plus en plus difficiles nos exportations. Le déficit de notre balance commerciale demeure également préoccupant, car il atteint un niveau tel que d'importantes sorties de devises ne cessent de se produire depuis le début de l'année, ce qui ne manque pas de faire douter de la stabilité de notre monnaie nationale.

Le niveau réel des salaires décroît en raison de l'augmentation même du coût de la vie. Quant aux agriculteurs, leur revenu a baissé et s'éloigne toujours davantage de cette parité promise par les lois d'orientation.

Le chômage demeure important ; il touche plus particulièrement les jeunes, ce qui explique leur esprit de révolte à l'égard d'un régime qui n'a pas su leur faire la place à laquelle ils ont droit.

Il est évident que la politique du gouvernement a abouti à un échec. Le pays, le 27 avril, en repoussant le référendum-plebiscite, a montré sa volonté d'une modification profonde des orientations imposées depuis plus de dix ans à la Nation. Il a rejeté les rêves de fausse grandeur et est prêt à participer à l'effort collectif nécessaire pour promouvoir l'expansion de notre économie, qui ne pourra porter ses fruits qu'à la condition que soient réduites dans d'importantes proportions les dépenses stériles qui encombrant le budget de l'Etat.

Or, il s'agit, par le vote du projet de loi qui nous est soumis, de ratifier un ensemble de mesures d'économies décidées par le Gouvernement pour faire face à la grave crise monétaire de novembre 1968 en application de l'article 32 de la loi de finances de 1969, que, ainsi que nous l'avons rappelé, nous n'avions pas approuvée.

Ces mesures décidées dès le début de l'année et qui avaient pour but la défense du franc, n'ont pas empêché la situation de se détériorer ainsi qu'en témoignent les cours record de l'or et l'incertitude qui caractérise l'avenir de notre monnaie nationale.

Nous n'en sommes pas surpris, car aucun changement radical n'est intervenu dans la politique gouvernementale. Les compressions relatives aux dépenses de prestige et à la force de frappe sont dérisoires et même nulles parfois. En revanche, l'effort d'économie porte sur des postes que nous estimons prioritaires comme l'équipement hospitalier, les H. L. M., les routes, les P. T. T., l'enseignement et il y a en particulier la réduction considérable des créations de postes rendus indispensables par la prolongation de la scolarité à seize ans.

Dans ces conditions, le groupe socialiste ne peut que confirmer son hostilité à la politique pratiquée par le régime gaulliste en votant contre le projet de loi de finances rectificative pour 1969. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder à un vote par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 34) :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.	137
Pour l'adoption.....	201
Contre l'adoption.....	71

Le Sénat a adopté.

— 8 —

MODIFICATION DU CODE ELECTORAL

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du code électoral. [N°s 55, 92, 133 (1968-1969).]

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur

le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte du projet de loi qui revient aujourd'hui en seconde lecture devant vous contient un article 2 *quater* auquel les circonstances donnent une actualité pressante.

Cet article a été ajouté par le Sénat en première lecture à la demande du Gouvernement ; l'amendement était tardif, mais le rapporteur de la commission l'a accepté et le Sénat l'a adopté. Cet article élargit le paragraphe 2° de l'article L. 30 du code électoral et y ajoute un troisième paragraphe.

Pour parler plus clairement et pour éviter des confusions, dont la presse ce soir n'est pas exempte, même dans des organes les plus sérieux, il ne s'agit pas d'une réouverture des listes électorales, mais d'inscriptions en dehors des périodes de révision. Celle-ci aurait été souhaitable, mais elle n'est pas possible. En effet, le caractère permanent de la liste et l'annualité de la révision ont un caractère législatif. Il aurait donc fallu l'intervention du Parlement. Mais, si rapidement que l'on ait pu obtenir une révision exceptionnelle, les délais auraient été trop courts pour y procéder convenablement. Il s'agit donc exclusivement de cas nouveaux d'inscriptions sur les listes électorales en dehors des périodes de révision.

Dans l'état actuel du droit, l'article L. 34 permet l'inscription des personnes pour lesquelles le juge d'instance a reconnu leurs droits à figurer sur la liste, l'omission ayant d'ordinaire un caractère matériel.

L'article 30 vise deux autres cas : 1° celui des fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription, et on joint à eux les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise en retraite ; 2° celui des militaires démobilisés après la clôture des délais d'inscription ou ayant changé de domicile à la suite de leur démobilisation.

Quelles sont les innovations qu'apporte le texte que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui d'ailleurs ont été déjà adoptées dans les deux assemblées ?

Il s'agit, d'une part, d'un élargissement en ce qui concerne les militaires renvoyés dans leurs foyers. Il est précisé que l'inscription hors révision concerne : « Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile. »

D'autre part, ce projet de loi — et c'est la disposition qui est capitale à l'heure actuelle — crée une troisième catégorie, celle des Français et Françaises « remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur après la clôture des délais d'inscription ».

C'est essentiellement à la création de cette troisième catégorie que la prochaine élection présidentielle donne une urgence particulière et c'est en considération de celle-ci que votre commission unanime vous propose d'émettre un vote conforme sur l'ensemble du projet tel qu'il revient de sa deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Cette adoption globale est en effet indispensable pour permettre une promulgation et une application quasi immédiates.

Sans doute le texte qui se trouvera ainsi définitivement voté ne satisfait pas complètement votre commission. Nous l'avons amélioré et nous avons enregistré avec satisfaction l'acceptation par l'Assemblée de la rédaction proposée par nous de l'article 2, où nous voyons, nous, un peu plus qu'une simple modification de forme, ainsi que des nouvelles inéligibilités au conseil général prévues à l'article 17 *bis*. En revanche, nous regrettons le maintien des dispositions concernant les machines à voter, ainsi que celles qui regardent l'établissement des listes par bureaux de vote et la transmission des documents électoraux à la préfecture ou à la sous-préfecture.

Nous n'estimons cependant pas que ce soit là un motif suffisant pour retarder et empêcher l'adoption dans le cas présent d'un texte qui est attendu par les intéressés et qui correspond au vœu du pays de ne point voir l'accès des jeunes à leurs responsabilités civiques indirectement retardé par des exigences formelles.

Pour l'avenir, votre commission se réserve de rappeler son opposition de principe et d'opportunité à l'introduction des machines à voter. Nous en discuterons lorsque des crédits budgétaires nous seront demandés et, après le débat qui a précédé celui-ci, il est manifeste que nous ne les accorderons pas dans un avenir prochain.

Quant au déplacement des documents électoraux, quant aux listes dressées par bureau, il nous semble que l'expérience montrera que les modalités retenues aujourd'hui sont très peu pratiques et ne sont pas susceptibles d'éviter certaines fraudes. Il faudra d'ailleurs revenir sur les fraudes électorales puisque l'Assemblée nationale a, sur un point important, largement amputé le projet initial du Gouvernement.

En conclusion, ayant à opter entre un intérêt général et immédiat et des inconvénients limités et éventuels, votre commission, en dépit des réserves formulées, vous propose l'adoption de l'ensemble du projet de loi dans le texte de l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste votera sans retouche, en raison de son urgence, le projet de loi modifiant le code électoral venant en deuxième lecture devant le Sénat, mais en faisant siennes les réserves de la commission de législation et de son rapporteur.

La raison essentielle de notre approbation est la suivante : le dernier alinéa de l'article 2 *quarter* nouveau introduit par le Sénat en première lecture et voté dans un texte conforme par l'Assemblée nationale permettra à 200.000 jeunes gens ayant atteint vingt et un ans entre le 1^{er} février et le 31 mai de participer à l'élection présidentielle du 1^{er} juin, alors qu'ils en seraient écartés si des modifications n'étaient apportées au code électoral.

Par ces 200.000 jeunes gens, c'est toute une jeunesse nombreuse et, dans son ensemble, mûre politiquement et socialement qui s'exprimera dans une élection concernant des choix politiques qui l'intéressent au premier chef puisqu'ils déterminent l'avenir du pays, ce dont elle a conscience.

Le Gouvernement a dû se résigner à cette disposition, qui empêche que ne soient écartés des urnes de jeunes citoyens ayant atteint l'âge légal sous prétexte de l'annualité de la liste électorale. Nous nous réjouissons de voir enfin disparaître cette criante anomalie, mais cela ne peut être considéré que comme un premier pas.

En effet, comme nos camarades du groupe communiste à l'Assemblée nationale l'ont proposé récemment encore, après l'avoir demandé depuis longtemps dans différentes propositions de loi, nous souhaitons que la majorité civile et électorale soit fixée à dix-huit ans. Si, pour toutes sortes de raisons, cela n'est pas possible tout de suite, et nous le regrettons, du moins estimons-nous que la solution de ce problème devrait être rapidement trouvée.

Quelque deux millions et demi de jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans sont dans la production ou dans les universités, participent à la vie économique, sociale et intellectuelle du pays et sont donc directement intéressés aux choix politiques qui déterminent leur avenir.

C'est seulement dans la littérature que « la valeur n'attend pas le nombre des années ». Il serait grand temps, à notre avis, que ces formules littéraires se transposent dans la vie politique pour tenir compte de la réalité de la vie économique et sociale à laquelle les jeunes participent de tout leur cœur, de toute leur volonté, je dirai aussi de toute leur intelligence, aux côtés de leurs aînés dans leur action, dans leur lutte pour une société plus juste, pour une société véritablement démocratique.

Telles sont, mes chers collègues, les très brèves observations que je voulais faire au nom du groupe communiste sur ce projet de loi. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier votre rapporteur et votre commission de s'être rapprochés de la position du Gouvernement et de celle de l'Assemblée nationale quant au texte qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. Vous me permettez aussi, ceci me paraît indispensable, de rappeler le processus législatif du texte qui vous est présenté et que vous allez adopter, si j'ai bien compris, dans quelques instants.

Le 2 octobre 1968, le Gouvernement a déposé ce projet de loi. Le 21 novembre, au cours de la première lecture par l'Assemblée nationale, la promesse a été faite par le Gouvernement, à la demande du rapporteur de la commission des lois de cette assemblée, M. André Fanton, et d'un certain nombre de parlementaires, de préparer une mesure permettant l'inscrip-

tion sans délai sur les listes électorales des jeunes ayant atteint l'âge de la majorité après la clôture des opérations de révision. Le 12 décembre, à cet effet, le Gouvernement a présenté un amendement n° 19 devant le Sénat, lequel l'a adopté en première lecture. Le 19 décembre, le texte du projet ainsi modifié fut adopté par l'Assemblée nationale. La clôture imminente de la session parlementaire et le fait qu'un désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur un certain nombre de points, d'ailleurs rappelés il y a quelques instants par votre rapporteur, faisaient prévoir une navette : elles ont entraîné par conséquent le renvoi à la présente session, au cours de laquelle le Gouvernement a de nouveau demandé la discussion de ce texte.

A ce jour, me semble-t-il, les obstacles à un vote identique dans les deux chambres sont levés et ainsi l'Assemblée nationale et le Sénat vont se trouver d'accord pour adopter définitivement le texte présenté par le Gouvernement. Cela me paraît essentiel et suffisant pour conclure ce débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Je donne lecture de ces articles.

« Art. 2 bis. — L'article L. 17 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 17. — Une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet, et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

« Dans les villes et communes comprenant plus de 10.000 habitants, le délégué de l'administration est choisi par le préfet en dehors des membres du conseil municipal de la collectivité intéressée.

« En outre, une liste générale des électeurs de la commune est dressée, d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote, par une commission administrative composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet, et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

« A Paris, Lyon et Marseille, cette liste générale est dressée par arrondissement. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 bis.

(L'article 2 bis est adopté.)

« Art. 3. — Il est inséré dans le livre I^{er}, titre I^{er}, chapitre VI, section II du code électoral un article L. 57-1 ainsi conçu :

« Art. L. 57-1. — Des machines à voter peuvent être utilisées dans les bureaux de vote des communes de plus de 30.000 habitants figurant sur une liste qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat.

« Les machines à voter doivent être d'un modèle agréé par arrêté du ministre de l'intérieur et satisfaire aux conditions suivantes :

« — comporter un dispositif qui soustrait l'électeur aux regards pendant le vote ;

« — permettre l'enregistrement d'un vote blanc ;

« — ne pas permettre l'enregistrement de plus d'un seul suffrage par électeur ;

« — totaliser le nombre des votants sur un compteur qui peut être lu pendant les opérations de vote ;

« — totaliser les suffrages obtenus par chaque liste ou chaque candidat ainsi que les votes blancs, sur des compteurs qui ne peuvent être lus qu'après la clôture du scrutin ;

« — ne pouvoir être utilisées qu'à l'aide de deux clefs différentes, de telle manière que, pendant la durée du scrutin, l'une reste entre les mains du président du bureau de vote et l'autre entre les mains de l'assesseur tiré au sort parmi l'ensemble des assesseurs. » — (Adopté.)

« Art. 4. — L'article L. 58 du code électoral est complété par l'alinéa suivant :

« Cet article n'est pas applicable dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'article L. 60 du code électoral est complété par l'alinéa suivant :

« Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, seul le vote par correspondance a lieu sous enveloppe, dans les conditions prévues à l'article L. 66-1. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'article L. 62 du code électoral est complété par l'alinéa suivant : « Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, l'électeur fait constater son identité ou fait la preuve de son droit de voter dans les conditions prévues à l'alinéa premier et fait enregistrer son suffrage par la machine à voter. » — (Adopté.)

« Art. 7. — L'article L. 63 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 63. — L'urne électorale n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe contenant le bulletin de vote doit, avant le commencement du scrutin, avoir été fermée à deux serrures dissemblables, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre les mains d'un assesseur tiré au sort parmi l'ensemble des assesseurs.

« Si, au moment de la clôture du scrutin, le président n'a pas les deux clefs à sa disposition, il prend toutes les mesures nécessaires pour procéder immédiatement à l'ouverture de l'urne.

« Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, le bureau de vote s'assure publiquement, avant le commencement du scrutin, que la machine fonctionne normalement et que tous les compteurs sont à la graduation zéro. » — (Adopté.)

« Art. 8. — L'article L. 64 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 64. — Tout électeur atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne, ou de faire fonctionner la machine à voter, est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix. » — (Adopté.)

« Art. 9. — L'article L. 65 du code électoral est complété par l'alinéa suivant :

« Dans les bureaux de vote dotés d'une machine à voter, le président, à la fin des opérations de vote, rend visibles les compteurs totalisant les suffrages obtenus par chaque liste ou chaque candidat ainsi que les votes blancs, de manière à en permettre la lecture par les membres du bureau, les délégués des candidats et les électeurs présents. Le président donne lecture à haute voix des résultats qui sont aussitôt enregistrés par le secrétaire. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Il est inséré dans le livre I^{er}, titre I^{er}, chapitre VI, section II, du code électoral un article L. 66-1 ainsi conçu :

« Art. L. 66-1. — Les votes par correspondance des électeurs inscrits dans les bureaux dotés d'une machine à voter sont reçus par le bureau centralisateur selon la procédure prévue à la section IV du présent chapitre. A cet effet, ce bureau détient une urne électorale qui doit être fermée dans les conditions prévues à l'article L. 63. Le dépouillement s'opère selon les prescriptions des articles L. 65, alinéas 1 et 2, et L. 66, et ses résultats sont comptabilisés avec ceux de la machine à voter utilisée par le bureau. » — (Adopté.)

« Art. 11. — L'article L. 68 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 68. — Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont réglementairement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la préfecture ou, pour les élections des conseillers généraux et des conseillers municipaux, à la sous-préfecture.

« S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, le préfet ou le sous-préfet, selon le cas, renvoie les listes d'émargement au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. O. 179 du présent code, les listes d'émargement déposées à la préfecture ou à la sous-préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éven-

tuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture ou à la sous-préfecture, soit à la mairie. » — (Adopté.)

« Art. 12. — L'article L. 69 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 69. — Les frais de fourniture des enveloppes, ceux qu'entraîne l'aménagement spécial prévu à l'article L. 62, ainsi que les dépenses résultant de l'acquisition, de la location et de l'entretien des machines à voter sont à la charge de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art 164. — L'article L. 116 du code électoral est complété par l'alinéa suivant :

« Les mêmes peines seront appliquées à tout individu qui aura porté atteinte ou tenté de porter atteinte au fonctionnement d'une machine à voter en vue d'empêcher les opérations du scrutin ou d'en fausser les résultats. » — (Adopté.)

« Art. 19. — L'article L. 334 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 334. — Les dispositions des articles L. 66-1, L. 79 à L. 85 et L. 112 ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Les dispositions des articles 2, 2 quater, 3 à 9, 12 et 16 de la présente loi, ainsi que les articles du code électoral auxquels ils se réfèrent, à l'exception de l'article L. 112, sont applicables aux territoires d'outre-mer. Les articles L. 71 à L. 78 du code électoral sont également déclarés applicables aux territoires d'outre-mer.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les adaptations nécessaires. » — (Adopté.)

« Art. 22. — L'article L. 329 du code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 329. — Les dispositions de l'article L. 37 ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. » — (Adopté.)

Les autres articles ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le projet de loi est adopté à l'unanimité.

— 9 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires économiques et du Plan.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Roger Deblock membre de la commission des affaires économiques et du Plan.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des affaires sociales a présenté les candidatures :

— de M. André Méric pour le conseil supérieur de la mutualité (article 53 du code de la mutualité) ;

— de M. Roger Menu pour la commission supérieure des allocations familiales (décret n° 69-15 du 6 janvier 1969) ;

— de M. Pierre Barbier pour la commission supérieure de la sécurité sociale (décret n° 69-15 du 6 janvier 1969),

et que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

a présenté la candidature de M. Edouard Le Bellegou pour la commission sociale centrale des rapatriés, en remplacement de M. André Fosset, démissionnaire (décret n° 62-261 du 10 mars 1962).

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. André Méric, représentant du Sénat au sein du conseil supérieur de la mutualité ;

M. Roger Menu, représentant du Sénat au sein de la commission supérieure des allocations familiales ;

M. Pierre Barbier, représentant du Sénat au sein de la commission supérieure des allocations familiales ;

M. Edouard Le Bellegou, représentant du Sénat au sein de la commission sociale centrale des rapatriés.

— 11 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du code civil sur la reconnaissance des enfants naturels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Octave Bajeux un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'arrangement international sur les céréales de 1967, comprenant la convention relative au commerce du blé et la convention relative à l'aide alimentaire, signées le 27 novembre 1967. (N° 68, 1968-1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 162 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 13 mai 1969, à seize heures :

Réponses aux questions orales suivantes :

I. — M. Paul Guillard demande à M. le ministre de la justice :

1° Si l'article 63 du code pénal, qui impose à tout citoyen l'obligation de porter secours à toute personne en danger, ne devrait pas avoir pour corollaire la protection par l'Etat du sauveteur ?

En effet l'acte de secours peut avoir, dans des cas exceptionnels, des suites tragiques pour le sauveteur et la victime du devoir peut avoir des charges de famille ; dans ce cas il se peut que les ayants droit soient dans l'impossibilité de dégager un responsable, solvable ou non.

2° Si le Gouvernement est prêt à déposer sans tarder un projet de loi prévoyant, avec les ressources nécessaires, la protection de tout sauveteur, lorsqu'il n'y a pas de tiers responsable et solvable ; une proposition de loi d'initiative parlementaire pour mettre fin à cette situation choquante serait sans doute irrecevable compte tenu de l'article 40 de la Constitution.

3° Si, dans le cas contraire, le Gouvernement accepterait un texte d'initiative parlementaire et ses répercussions financières sur la collectivité ? (N° 898 — 17 décembre 1968.)

II. — M. Jacques Duclos expose à M. le Premier ministre :

Que les mesures prises chaque année par le Gouvernement sont insuffisantes pour remédier d'une façon décisive aux conditions d'existence douloureuses des allocataires et des pensionnés bénéficiaires du minimum vieillesse ;

Que le Gouvernement n'applique pas les propositions, cependant très limitées, de la commission Laroque ;

Que, malgré les quelques relèvements obtenus, le minimum des allocations et pensions vieillesse (fonds national de solidarité compris) reste de beaucoup inférieur au minimum vital indispensable ;

Qu'au rythme actuel de deux augmentations de 100 francs par an — exceptionnellement trois — il faudrait encore plus de onze années, et à condition que le niveau des prix reste stable, pour que le minimum vital soit atteint ;

Que ce minimum vital ne saurait être fixé pour les personnes âgées à un chiffre inférieur à 4.800 francs par an, le salaire minimum interprofessionnel garanti étant actuellement de 6.240 francs.

Il lui demande en conséquence s'il ne pense pas, comme le revendique l'Union des vieux de France, que des mesures devraient être prises, afin :

— que soit garanti aux personnes âgées un minimum vieillesse par une allocation unique égale à 80 p. 100 du S. M. I. G. ;

— que dans l'immédiat et comme première étape le minimum vieillesse soit fixé à 400 francs par mois (40.000 anciens francs) ;

— que cette allocation unique puisse éventuellement se cumuler avec d'autres ressources dans la limite d'un plafond égal : pour une personne seule, à 110 p. 100 du minimum vital défini ci-dessus, soit 5.300 francs par an, chiffre arrondi ; pour un ménage, à deux fois le minimum vital, soit 9.600 francs par an actuellement ;

— que le minimum des allocations et pensions vieillesse ainsi fixé à 4.800 francs par an, une fois accordé, soit garanti par l'application de l'échelle mobile pour suivre l'évolution du coût de la vie ;

— qu'il ne soit plus fait état de l'« obligation alimentaire » pour l'attribution du minimum garanti d'allocations et de pensions vieillesse ;

— que soient exclues les retraites complémentaires pour l'appréciation des ressources des allocataires ;

— que l'actif net des successions à partir duquel pourront être récupérées les prestations vieillesse non contributives servies soit porté à 60.000 francs ;

— que le financement du « minimum garanti » fasse l'objet d'un budget spécialement affecté à la vieillesse ;

— que le « minimum garanti » soit attribué dans les mêmes conditions de ressources aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux ressortissants de l'aide sociale. (N° 905 — 14 mars 1969.) (Question transmise à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.)

III. — M. Jean Bardol attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation des charges fiscales et sociales des artisans et commerçants individuels.

Pour protester contre la politique qui les accable, les intéressés, après déjà plusieurs manifestations unanimes, ont décidé, dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, de fermer les ateliers et magasins pendant vingt-quatre heures, le 5 mars.

Le mécontentement des artisans et commerçants est d'autant plus légitime et profond qu'ils se rendent parfaitement compte de l'importance des privilèges fiscaux dont bénéficient les magasins à succursales multiples, les supermarchés tout comme les trusts de l'industrie.

A l'inverse, la loi de finances pour 1969 entraîne de nouvelles et lourdes difficultés pour les artisans et commerçants individuels : augmentation des quatre taux de la taxe sur la valeur ajoutée, augmentation de l'impôt sur le revenu pour la grande majorité des assujettis, maintien de la taxe complémentaire qui ne devait s'appliquer qu'en 1959 et 1960, augmentation des droits de succession, de bail, d'enregistrement (plus 25 p. 100), etc.

Au cours de la discussion de cette loi devant le Sénat, le 22 novembre dernier, l'auteur de la question avait, au nom du groupe communiste, dénoncé ces dispositions et déposé des amendements de suppression auxquels le Gouvernement s'était opposé.

Parallèlement à cette aggravation des charges fiscales, l'entrée en application de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance-maladie soulève de nombreuses critiques justifiées, tant au point de vue des cotisations que de la limitation du nombre des risques « couverts » et de l'insuffisance des taux de couverture.

Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les dispositions qu'il entend prendre pour :

1° La simplification de la T. V. A. et la réduction des taux qui ont été très fortement majorés ;

2° Un réel allègement de la fiscalité qui frappe les commerçants individuels et artisans, par exemple, dans l'immédiat, en fixant à 6.000 francs par part l'abattement à la base pour le calcul de l'impôt sur le revenu et en supprimant la taxe complémentaire ;

3° Le transfert à l'Etat d'une partie des charges qu'il a imposées depuis dix ans aux communes et qui lui incombent, ce qui permettrait l'allègement de la patente et des autres impôts communaux ;

4° La diminution des droits de mutation pour les petites successions, du droit de bail, du droit d'enregistrement, en cas de cession ;

5° La révision de la loi sur l'assurance maladie et maternité, de la loi sur l'assurance vieillesse, de façon à instituer un véritable régime de prévoyance sociale garantissant efficacement les intéressés contre toutes les maladies et leur assurant une retraite décente. (N° 912 — 8 avril 1969.) Cette question est transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.

IV. — M. Joseph Raybaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation très préoccupante dans laquelle se trouvent les riverains des deux rives de la vallée du Var inférieur, sur une longueur de vingt-cinq kilomètres, du fait des bouleversements apportés dans le lit de ce fleuve côtier par des extractions massives de sables et graviers, que les dispositions d'arrêtés préfectoraux, trop souvent non respectées, ne peuvent régler.

Considérant que cette situation menace non seulement les endiguements, déjà affouillés en de nombreux points sur une

grande partie du territoire des communes de Nice, Colomars, Castagniers, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var et La Roquette-sur-Var pour la rive gauche, et Saint-Laurent-du-Var, La Gaude et Gattières sur la rive droite, mais également perturbe un usage normal des eaux provenant de la nappe alluviale du Var pour la desserte de terrains dont la vocation naturelle est agricole ;

Constatant que cette situation met aussi en péril les pompages de la nappe alluviale concernant la ville de Nice mis en place en 1929-1930 avec un débit de 900 litres par seconde et ceux du syndicat intercommunal de la rive droite du Var, en cours d'exécution, dont la mission est d'assurer la desserte des agglomérations côtières de Menton à Antibes, soit près de 600.000 habitants ;

Constatant qu'il en est de même pour les pompages du syndicat intercommunal de Levens, Contes et l'Escarène (travaux terminés depuis fin janvier 1968) et du syndicat de la Gravière (travaux en cours) et pour la desserte par gravitation des usagers du canal de la rive droite du Var, créée il y a plus de soixante-dix ans ;

Considérant que la prévision de déplacements éventuels de ces divers pompages à vingt-cinq kilomètres en amont de l'embouchure du Var, au confluent de ce fleuve côtier avec la rivière l'Esteron, ne peut qu'aggraver les inquiétudes du présent au regard d'une baisse du lit du fleuve allant par endroits de trois mètres à sept mètres, il lui demande de bien vouloir envisager l'ouverture d'une enquête sur les faits susdésignés et de la confier à la haute instance de son département ministériel : le conseil général des ponts et chaussées. (N° 914 — 8 avril 1969.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mardi 6 mai 1969.

Page 207, 1^{re} colonne, à la 28^e ligne :

Au lieu de : « ... Jusqu'au 31 décembre 1960... »,

Lire : « ... Jusqu'au 31 décembre 1970... ».

Nomination de rapporteur.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mme Goutmann a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 61, session 1968-1969) de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues instituant une allocation en faveur des jeunes demandeurs d'un premier emploi et maintenant leurs droits au titre des allocations familiales et de la sécurité sociale.

Modifications aux listes des membres des groupes.

I. — GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE
(Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.)

(6 membres au lieu de 7.)

Supprimer le nom de M. Alfred Poroi.

II. — GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE
(25 membres au lieu de 24.)

Ajouter le nom de M. Alfred Poroi.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du mercredi 7 mai 1969, le Sénat a nommé :

M. André Méric pour le représenter au sein du conseil supérieur de la mutualité, en application de l'article 53 du code de la mutualité ;

M. Roger Menu pour le représenter au sein de la commission supérieure des allocations familiales, en application du décret n° 69-15 du 6 janvier 1969 ;

M. Pierre Barbier pour le représenter au sein de la commission supérieure de la sécurité sociale, en application du décret n° 69-15 du 6 janvier 1969 ;

M. Edouard Le Bellegou pour le représenter au sein de la commission sociale centrale des rapatriés, en remplacement de M. André Fosset, démissionnaire, en application du décret n° 62-261 du 10 mars 1962.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 MAI 1969

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8505. — 7 mai 1969. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles pour quelles raisons ses services s'opposent au projet de plan d'urbanisme de détail qui avait été pris en considération par le conseil de Paris délibérant le 29 juin 1967 et qui concernait le secteur du hameau Boileau, 52, rue Boileau, à Paris (16^e).

8506. — 7 mai 1969. — M. Maurice Vérillon souhaiterait connaître l'interprétation donnée par M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales à la rédaction de l'article L. 574 du code de la santé publique, premier alinéa, lequel porte : « Tout pharmacien se proposant d'exploiter une officine doit en faire la déclaration préalable à la préfecture, où elle sera enregistrée ». La procédure d'enregistrement d'une déclaration d'exploitation joue-t-elle uniquement dans le cas de la cession d'une pharmacie existante ou bien doit-elle également s'appliquer dans le cas d'un transfert et dans celui d'une création (par voie normale ou dérogatoire).

8507. — 7 mai 1969. — M. Yves Hamon rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, par réponse à M. Cormier, député (Débats de l'Assemblée nationale du 4 janvier 1969, p. 16) il a été indiqué qu'il n'y a pas en principe de droit du fermier de préempter pour installer son enfant majeur, si le fermier n'est déjà propriétaire et propriétaire d'une très importante surface à savoir le maximum de superficie contrôlable au titre des cumuls d'exploitation (superficie de l'ordre de 50 hectares suivant arrêtés préfectoraux). Cependant l'administration du ministère des finances (instruction de la direction générale des impôts parue en 1965) est d'avis contraire puisqu'elle accueille au bénéfice de l'exonération fiscale les acquisitions de ferme réalisées par tous preneurs pour installer un enfant majeur. A ce titre, il paraît bien que la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964 ait interprété favorablement l'article 793 du code rural puisqu'elle a stipulé dans son article 54 (devenu article 1384 *sexies* C du code des impôts) que les avantages fiscaux et de crédit accordés au preneur qui exerce son droit de préemption sont applicables lorsque ce droit est utilisé pour l'installation d'un enfant majeur. Ce texte est considéré par l'administration fiscale comme tenant compte d'un droit de préemption utilisable par un preneur qui est déjà propriétaire ou qui ne l'est pas lorsqu'il installe un enfant majeur. Il lui demande si cette position du ministère des finances ne se justifie pas vu l'historique du texte de l'article 793 du code rural. Car cet article (anciennement article 4 du statut du fermage dans l'ordonnance du 17 octobre 1945) faisait « bénéficier du droit de préemption » le conjoint du fermier ainsi que ses descendants âgés d'au moins seize ans (et également les ascendants des fermiers décédés). La loi du 13 avril 1946 a concentré le droit de préemption sur les descendants du preneur. Le rapporteur de la commission de l'agriculture à l'assemblée constituante avait alors déclaré qu'il entendait bien que le fils du fermier participerait à l'exercice du droit du père. Cf. les documents parlementaires de l'Assemblée constituante de 1946, p. 482 : « Les descendants de l'exploitant sont généralement associés à l'exploitation du domaine et méritent ainsi de participer à l'exercice d'un droit qui doit être réservé aux exploitants selon l'idée maîtresse du nouveau statut ». Par conséquent, il semble bien acquis que l'on se trouve en présence d'une insuffisance matérielle de rédaction dans l'article 793 du code rural lorsqu'il est déclaré dans le second alinéa que le preneur déjà propriétaire d'un fonds rural peut exercer le droit de préemption pour installer un fils ou une fille majeur. Alors que toute logique de l'institution commanderait de lire : « Toutefois le preneur bien que déjà propriétaire d'un fonds rural peut exercer le droit de préemption pour installer un fils ou une fille ayant atteint l'âge de la majorité ». Il lui demande, en conséquence, qu'il veuille bien promouvoir une rectification législative interprétative du texte dans le sens précité. D'autre part, il serait souhaitable que le ministère des finances veuille bien entendre l'article 54 de la loi du 23 décembre 1964 comme permettant l'acquisition par le père pour le compte de l'enfant dans un seul acte. Cette loi ne parle-t-elle pas de l'enfant « pour le compte duquel la préemption est exercée » ? Bien entendu la loi ne défend pas que l'acquisition se fasse au nom du père rendant le fils « bénéficiaire » de la préemption en le rendant chef de l'exploitation en suite d'un bail ou d'une donation qu'il lui ferait. C'est pourquoi le dernier alinéa de l'article 54 parle d'une sanction solidaire entre l'acquéreur et le bénéficiaire pour que ce dernier soit contraint d'exploiter au moins pendant cinq ans à compter de l'acquisition. Mais normalement et peut-on dire dans 90 p. 100 des cas c'est l'enfant qui désire acheter et dans ce cas le « bénéficiaire de la préemption » se confond avec l'acquéreur (cf. avis conforme de M. le ministre de l'agriculture répondant à M. Yvon, député, débats Assemblée nationale 1965, p. 4930). Cependant jusqu'à présent le notariat et l'enregistrement en désaccord avec le ministre de l'agriculture s'accordent pour que l'acquisition soit faite au

nom du père fermier et qu'il y ait immédiatement ensuite un second acte de rétrocession à l'enfant que le père a déclaré installer grâce à son achat. Ce deuxième acte de rétrocession n'est l'objet d'aucune faveur fiscale. Cette conception cause de graves difficultés notamment en ce qui concerne le recours au crédit agricole, les parents âgés obtenant difficilement un crédit qui raisonnablement devrait être accordé à l'enfant pour le compte duquel la préemption est exercée ce qui suppose que cet enfant soit directement l'acquéreur (et non pas le donataire ou le fermier du père en suite de l'achat fait par celui-ci).

8508. — 7 mai 1969. — **M. André Fosset** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors de la conclusion des accord « Oudinot », en juin dernier, le Gouvernement affirmait la très grande importance qu'il attachait au problème de l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et se déclarait prêt, dans un délai très court, à promouvoir un ensemble de dispositions de nature à porter au plus haut niveau d'efficacité et de confiance mutuelle les rapports entre l'Etat et les représentants des fonctionnaires. Il s'engageait également à constituer, avec toutes les organisations syndicales, une commission chargée d'étudier et d'élaborer très rapidement les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les dispositions prises, ou envisagées, quant aux modalités de réalisation de ces engagements à l'égard des fonctionnaires de la police nationale et d'indiquer notamment s'il envisage, comme le proposent plusieurs organisations syndicales, l'organisation de rencontres communes entre les représentants de l'administration et des syndicats des personnels afin que ces derniers puissent être convenablement informés des décisions relatives à leur vie professionnelle.

8509. — 7 mai 1969. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour assurer le fonctionnement des crèches créées ou à créer dans les facultés de Paris.

8510. — 7 mai 1969. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de l'équipement et du logement** de bien vouloir lui faire connaître comment et dans quelles conditions a été attribuée de gré à gré la construction de l'autoroute A 6. Pour quelles raisons, alors qu'il avait été prévu que cette opération serait découpée en trois lots devant, en principe, être dévolus par adjudication à l'entreprise la moins disante, a-t-on substitué à cette procédure normale celle du gré à gré, qui élimine les entreprises qui possèdent, à valeur égale, des chances identiques d'obtention d'affaires. Dans le cas particulier qui nous intéresse, pourrait-on savoir combien d'entreprises ont été appelées à concourir. Chacune d'entre elles a-t-elle pu, dans les mêmes conditions que l'entreprise avec laquelle l'administration a traité, être mise en possession d'un dossier suffisamment complet pour lui permettre d'en faire l'étude complète et d'adresser des propositions concurrentielles valables. L'administration, compte tenu de ce précédent, a-t-elle l'intention de modifier sa doctrine basée, jusqu'à ce jour, sur le principe de l'égalité des entreprises en matière d'attribution des travaux. A-t-elle la certitude que l'entreprise adjudicataire dispose de tous les moyens nécessaires pour mener à bien les travaux dans le temps annoncé sans qu'il lui soit nécessaire d'assurer son équipement en matériel ou de sous-traiter tout ou partie des travaux.

8511. — 7 mai 1969. — **M. Emile Durlieux** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en application de la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et du décret n° 61-632 du 20 juin 1961, la formation professionnelle agricole doit être donnée dans les cours professionnels agricoles. Pour tenir compte des circulaires n° 64-324 du 23 juillet 1964 ; n° 65-184 du 14 mai 1965, n° 66-297 du 16 août 1966, n° IV-68-279 du 1^{er} juillet 1968 et n° IV-68-427 du 23 octobre 1968, les anciens cours postsecondaires agricoles qui, dans notre département, assuraient cette formation dans plus de 60 centres, ont été transformés : 1° en cours professionnels agricoles pour les jeunes qui s'orientent vers les métiers de l'agriculture ; 2° en cours professionnels polyvalents ruraux s'adressant aux ruraux qui se destinent à un emploi non agricole. Si l'on comprend bien l'esprit de ces circulaires, on conçoit mal, par contre, leur application brutale et aveugle, en particulier dans le département du Pas-de-Calais. En effet, la circulaire n° IV-68-427 du 23 octobre 1968 maintient seulement trois cours professionnels agricoles dans le Pas-de-Calais : Campagne-lès-Hesdin, Lillers et Saint-Omer, et elle fixe à 10 le nombre des cours professionnels polyvalents qui ont été implantés à : Arras, Avesnes-le-Comte, Bertincourt, Desvres, Fruges, Houdain, Licques, Lumbres, Marquise et Saint-Pol. Il s'ensuit que

seuls les jeunes gens des trois premiers secteurs pourront bénéficier normalement d'une formation professionnelle agricole. Ceux du reste du département, à moins que de s'imposer des déplacements inimaginables, se trouvent privés de cette possibilité, bien que l'obligation subsiste (décret du 20 juin 1961 et réglementation relative aux contrats d'apprentissage). Il lui demande : 1° s'il ne conviendrait pas d'envisager, pour respecter les impératifs de la législation en vigueur, que, dans l'immédiat, une section agricole soit adjointe à chaque cours professionnel polyvalent rural, cette mesure n'entraînant aucune dépense supplémentaire et fournissant une solution provisoirement satisfaisante ; 2° en fonction des objectifs de la circulaire du 1^{er} juillet 1968, aux termes de laquelle la formation polyvalente « assurera une formation professionnelle sanctionnée soit par un certificat de formation professionnelle, soit par un C. A. P. », de quels certificats il peut s'agir, vers quels débouchés il faut orienter les jeunes ruraux et quels sont les besoins et les programmes qui doivent être appliqués dans ces cours dès la rentrée de 1969.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 6 mai 1969.

(Journal officiel du 7 juillet 1969, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 219, 1^{re} colonne, au lieu de : « 8632. — M. André Méric expose... », lire : « 8362. — M. André Méric expose... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 7 mai 1969.

SCRUTIN (N° 34)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1969.

Nombre des votants.....	271
Nombre des suffrages exprimés.....	269
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	135

Pour l'adoption.....	199
Contre	70

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Louis André. André Armengaud. Jean Aubin. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Pierre Barbier. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. René Blondelle. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Yvelines). Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Pierre Bourda. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Louis Brives. Martial Brousse (Meuse).	Pierre Brousse (Hérault). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Robert Bruyneel. Henri Caillavet. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Charles Cathala. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Albert Chavanac. Pierre de Chevigny. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Roger Courbatère. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Roger Dblock. Jean Deguise. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin.	Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Jean Errecart. Fernand Esseul. Yves Estève. Pierre de Félice. Charles Ferrant. Jean Filippi. Jean Fleury. Marcel Fortier. André Fosset. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). François Giacobbi. Victor Golvan. Lucien Grand. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriot. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain.
--	---	--

Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Lucien Junillon.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Robert Laurens.
Charles Laurent-Thouverey.
Guy de La Vasselais.
Arthur Lavy.
Jean Lecanuet.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
François Levacher.
Robert Liot.
Jean-Marie Louvel.
Ladislas du Quart.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Pierre Maille (Somme).
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Paul Massa.
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokowski.

Jacques Maury.
Jacques Ménard.
Roger Menu.
André Messenger.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalbert.
André Montell.
Lucien De Montigny.
Roger Morève.
André Morice.
Léon Motais de Narbonne.
Jean Natali.
Jean Noury.
Marcel Nuninger.
Dominique Pado.
Gaston Pams.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Marc Pauzet.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Paul Piales.
André Picard.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Jacques Piot.

Alfred Poroi.
Georges Portmann.
Roger Poudonson.
Marcel Prélot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Jacques Rastoin.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Taittinger.
Louis Thioleron.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
René Traver.
Raoul Vadeplé.
Amédée Valeau.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvor.
Charles Zwickert.

Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Jean Lacaze.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.

Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Fernand Lefort.
Jean Lhospiéd.
Pierre Marcihacy.
Marcel Mathy.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Paul Pauly.
Jean Péridier.
Fernand Poignant.

Mlle Irma Rapuzzi.
Léon Rogé.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Brun (Gironde).

Roger Duchet.
Jacques Habert.
Henri Lafleur.

Henry Loste.
Marcel Pellenc.

Se sont abstenus :

MM. François Patenôtre et Henri Terré.

Excusés ou absents par congé :

MM. Pierre Carous et Jacques Vassor.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, chargé de l'exercice provisoire des fonctions de Président de la République française, M. André Méric, vice-président, remplaçant provisoirement le Président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137

Pour l'adoption.....	201
Contre	71

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.

Emile Aubert.
André Aubry.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Jean Bène.
Aimé Bergeal.
Roger Besson.

Raymond Bossus.
Marcel Boulangé.
Marcel Brégégère.
Jacques Carat.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Georges Cogniot.
Antoine Courrière.

Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.